Prix du Numéro à Paris : 10 Centimes

Vendredi 26 Janvier 1872

Prix du Numéro : — Départements : 15 centimes.

Les Manuscrits ne seront pas rendus

RÉDACTION : PARIS, RUE MONTMARTRE, 123

Directeur politique gérant : LÉONCE DÉTROYAT

LA LIBERTÉ

Vendredi 26 Janvier 1872

Annonces : MM. Ch. Lagrange, Cerf et Cie, 6, place de la Bourse

40 fr. par an.—24 fr. par semestre.— 13 fr. par trimestre

BUREAUX : PARIS, RUE MONTMARTRE, 146

Administrateur : LOUIS GAL

LES TÉLÉGRAMMES

DE LA NUIT ET DU MATIN

France

Le Havre, 24 janvier, 1 h. 40, soir.

Une pétition demandant à l'Assemblée nationale l'abrogation de la loi de 1866 sur la marine marchande circule en ce moment au Havre et se couvre de signatures.

L'élan est général ; toutes les industries vivant de la marine s'associent à cette grande démonstration.

Les membres du comité sont MM. Germain, Ravet, Postel, Bessière, Leroux et Dève.

Marseille, 24 janvier.

La chambre de commerce de Marseille a écrit au ministre du commerce pour adjurer l'Assemblée de maintenir l'assimilation des pavillons.

Les armateurs, les capitaines au long cours et les capitaines au cabotage du port de Marseille ont télégraphié hier à M. Ancel, rapporteur de la commission du budget, pour protester contre la lettre de la chambre de commerce, laquelle n'étant composée que d'importateurs, ne représentent pas les armements maritimes.

Les signataires de la protestation demandent formellement l'observation de la loi de 1866.

(*Agence Havas.*)

PARIS, JEUDI 25 JANVIER 1872

LA JOURNÉE POLITIQUE

L'honorable M. Naquet a présenté hier à l'Assemblée une proposition qui autoriserait le peuple français à demander des dommages-intérêts à tous les régimes qui se sont succédé en France depuis la chute du droit divin. Elle tendait, en effet, à transformer la responsabilité reconnue et acceptée par Napoléon III dans la Constitution de 1852 en une pure et simple responsabilité civile, telle que l'établissent les articles du code pénal. L'application de la juridiction ordinaire ne doit pas être seulement décrétée à l'égard de la dynastie déchue, si l'on veut se conformer au principe d'égalité, inscrit en tête de notre droit commun ; elle doit l'être également pour les actes du gouvernement du 4 septembre et pour la catégorie des actes du gouvernement de la Commune, qui, ne rentrent pas à titre de crimes et de délits ordinaires, sous le coup de la loi pénale.

C'est ce qu'on n'a pas manqué de répondre à la proposition fantaisiste de l'ex-doyen de la Faculté de médecine de Paris ; et l'impossibilité bien évidente de concilier toute espèce de politique avec une responsabilité aussi redoutable aurait pu nous dispenser de la mentionner, si elle ne se rattachait par son esprit à une façon d'entendre et de pratiquer la justice populaire dont notre histoire renferme trop d'exemples. Nos orateurs jacobins n'ont jamais manqué de jeter dans la foule ces théories propres à flatter ses passions aveugles de domination et de caprice, aussi injustes lorsqu'elles sont dirigées contre une dynastie qui a mésusé du pouvoir que contre un gouvernement honnête qui a été desservi par la fortune. Car dans les deux cas elles confondent le domaine politique et le domaine privé, permettant d'envahir l'un pour arriver à l'autre, et réciproquement, ce qui est la voie infaillible par où l'on arrive au despotisme : celui d'en haut comme celui d'en bas.

Après ce court incident, où M. Naquet n'a eu d'autre compagnon d'infortune que l'honorable M. Millaud, illustré déjà par plusieurs motions de ce genre, l'Assemblée a continué la discussion relative à la marine marchande. Nos lecteurs trouveront à nos *Lettres de Versailles* l'analyse et le commentaire des discours qui nous semblent avoir posé la question sous toutes ses faces. Les uns vantent la protection comme nécessaire à l'existence de la marine marchande, dont la prospérité se lie intimement à la prospérité de la marine militaire ; les autres, au contraire, vantent les bienfaits de la liberté et le rude apprentissage de la concurrence étrangère. Pour eux, si la loi de 1866 a produit quelques mauvais effets, c'est qu'on ne pouvait, sans transition, lutter contre la marine anglaise et celles des peuples soumis comme nous à l'assimilation des pavillons. Cette dernière opinion paraît être surtout celle des ports de commerce et de grande exportation, tels que le port de Marseille, dont la chambre syndicale vient d'écrire au ministre du commerce pour conjurer l'Assemblée de maintenir les droits de franchises réciproques, établis par la loi de 1866.

Nous croyons que l'impression qui résulte de ces plaidoyers contradictoires, pour ou contre le régime libéral, c'est qu'il conviendrait au gouvernement, aussi bien pour y rester fidèle que pour revenir sur certains de ses résultats contestables, de n'être point lié par des stipulations précises, qui sont une arme permanente aux mains des protectionnistes, et qui ont été prises trop précipitamment pour ne pas fournir matières à réformes, comme celles du traité de 1860.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le nouveau conseil municipal élu administre Paris depuis plusieurs mois; ses délibérations ont été publiées par les journaux. Nous l'avons vu à l'œuvre; le public peut se rendre compte *de visu* de l'état de Paris, des travaux exécutés, de ceux qui restent à faire; il n'est donc ni imprudent ni téméraire de jeter un coup d'œil sur ses actes et sur ses tendances.

Ce qui frappe tout d'abord quand on résume l'œuvre du conseil municipal, c'est l'absence de tout système, l'absence surtout de vues d'ensemble ; les affaires sont expédiées jour par jour avec une lenteur qui témoigne de l'inexpérience de la plupart des membres du conseil municipal et de l'opposition du groupe radical qui réunit la majorité en maintes circonstances.

Grâce au préfet, qui représente le gouvernement, grâce à l'expérience de M. Alphand, grâce surtout à la modération de M. Vautrain, le conseil municipal est resté jusqu'à ce jour, ou à peu près, dans les limites de ses attributions. On sent que, moins bien dirigé, il aurait imité les écarts du conseil municipal de Lyon et légiféré, comme aurait pu faire la Commune de Paris, en décrétant l'impôt progressif sur les loyers.

Nous ne voulons pas faire au conseil municipal un procès de tendances ; nous constatons que, malgré la force de l'opposition radicale, il est resté jusqu'à ce jour dans la limite de ses attributions ; mais nous ne pouvons oublier que sans les influences que nous venons de signaler, le conseil serait sorti depuis longtemps de la légalité.

C'est au point de vue de l'état matériel de Paris qu'il faut juger le conseil municipal actuel. Il est de notoriété que jamais nos voies de communications n'ont été en plus mauvais état ; que les dévastations commises dans Paris par les agents de la Commune subsistent en bien des quartiers, et qu'on ne fait rien pour en effacer les traces.

La majorité du conseil municipal est composée d'industriels, de commerçants, d'ingénieurs, d'architectes, gens sensés, propriétaires, partant, et dans une certaine mesure, plus administrateurs que les membres du groupe radical, qui ne possèdent d'autre patrimoine qu'un bagage politique et littéraire très contestable ; mais cette majorité est constamment tenue en échec par une minorité qu'un déplacement de quelques bulletins au moment du scrutin transforme en majorité. Les membres du groupe radical n'ont jamais figuré d'une manière sérieuse sur les rôles des contributions directes ; beaucoup, comme Bias, peuvent dire : *omnia mecum porto* ; la plupart sont étrangers aux affaires : de là une infériorité très sensible et une tendance à faire table rase des droits des individus en faveur de ce qu'ils croient être l'intérêt collectif.

Ces deux courants, ces deux catégories, qui sont à peu près en force égale dans le sein du conseil municipal, finissent par neutraliser son action. En ajoutant à tous ces disparates la haine des membres radicaux contre certains travaux, contre certains quartiers riches, on aura une idée des tiraillements qui se produisent dans le sein du conseil municipal.

Le public fait preuve d'une grande indulgence à l'endroit de ce conseil municipal qu'il a élu, dont l'existence, à ses yeux, est une conquête importante fondée sur la ruine des institutions autoritaires de l'Empire; mais sa longanimité ne saurait être indéfinie, les plaintes sur l'état de malpropreté révoltante des grandes voies de communication, sur l'indifférence du conseil municipal à l'endroit de certains travaux à exécuter, de certaines ruines à préserver d'une disparition complète, de certains monuments à réparer, de certains aqueducs à achever, des dernières traces des dévastations de la Commune à faire disparaître affluent de toutes parts.

Le conseil municipal, expédiant les affaires au jour le jour, sans vues d'ensemble, vote par caprice, par soubresauts, certaines dépenses dans un quartier, qu'il refuse d'autoriser le lendemain dans un autre.

Il refuse, par exemple, les crédits nécessaires pour remplacer les vides qui existent dans les plantations de certains boulevards, sans parvenir à arrêter un plan définitif à cet égard. Sans songer que Paris est une grande capitale, la ville de luxe par excellence, dont l'administration ne saurait comporter les mesquines économies auxquelles s'arrête le conseil municipal. La plupart de ses délibérations accusent un déplacement journalier de la majorité. Il y a quelques mois, le conseil saisi d'une demande de crédit de 321,569 fr. pour travaux urgents à exécuter dans le 16e arrondissement (Passy, bois de Boulogne) a rejeté cette demande de crédit et l'a réduite à la somme ridicule de 44,000 fr. Il en résulte que la grille d'octroi qui fait face à l'Arc-de-Triomphe est encore dans l'état où elle se trouvait au lendemain de la chute de la Commune, c'est-à-dire brisée, tordue par les obus; que le tunnel du chemin de ceinture est à découvert, au grand scandale des Parisiens et des étrangers.

Par contre, le conseil municipal a accordé — dans la même zone — 180,000 francs d'indemnité à la Société du jardin d'acclimatation, plus une subvention annuelle de 60,000 francs. Nous applaudissons à ce vote du conseil municipal qui permettra de conserver un des établissements les plus intéressants et les plus curieux du nouveau Paris; mais pourquoi refuser obstinément, dans cette même zone, d'autoriser des travaux dont l'urgence n'est contestée par personne?

Nous pourrions multiplier ces contrastes et établir que le conseil municipal, sans vue d'ensemble, est fort au-dessous de la tâche qui lui a été confiée par les électeurs de Paris. Nous lui demandons, non d'ouvrir des voies nouvelles, non d'appeler des maçons de la province à Paris, non d'exécuter des travaux d'embellissement, mais de faire disparaître les derniers vestiges de l'exécrable domination de la Commune, de restaurer sans retard ceux de nos édifices municipaux et théâtres qui peuvent l'être sans sacrifices d'argent considérables, d'éclairer Paris, de pourvoir à l'entretien et à la propreté de nos rues, etc., etc.

Ceux qui ont vu Paris au lendemain de la chute de la Commune ignorent sans doute que jusqu'à présent le conseil municipal n'a voté, pour réparer les dégâts commis qu'un crédit de 1,165,000 francs, crédit ridicule et insuffisant.

Que le conseil municipal sorte donc de sa torpeur, et qu'après avoir adopté un plan d'ensemble, il vote les crédits nécessaires pour effacer jusqu'aux derniers vestiges de l'exécrable domination de la Commune.

Le nom de M. Haussmann n'a rien à faire en tout ceci ; mais que n'aurait-on pas dit, que n'aurait pas dit M. Jules Ferry, si, sous son administration, les choses s'étaient passées de la sorte !

JULES DE PRÉCY.

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE

L'idée d'une souscription nationale pour la libération du territoire est née spontanément dans la plupart des villes de France. Cette idée patriotique est commune à tous : elle n'attend, pour devenir une œuvre féconde, qu'une direction, qu'une centralisation des voies et moyens.

Nous nous unissons dès à présent à ceux qui s'occupent de l'organisation de cette souscription patriotique, et nous nous associons aux efforts qui sont faits pour la rendre universelle et productive.

On lit dans le *Siècle*, journal proscripteur :

Quand l'Assemblée nationale se décidera-t-elle à donner une sanction au décret de déchéance qu'elle a rendu contre les Bonaparte? Déclarer que cette déchéance implique l'interdiction du territoire et l'inégibilité aux fonctions publiques ne serait pourtant pas bien excessif.

Nous trouvons que l'élection du prince Napoléon en Corse est chose déplaisante; mais la République nous paraîtra toujours grande et forte quand elle refusera de céder aux excitations du *Siècle*, de sanctionner des lois de proscription.

Hodie mihi, cras tibi, ô *Siècle*. Mais le journal le *Siècle* qui a su si bien vivre avec l'Empire est à l'abri d'un retour de fortune.

L'affaire des quatre collégiens du lycée de Clermont continue à défrayer la polémique du *Siècle* et des journaux catholique.

Suivant le *Siècle*, cette innocente gaminerie n'offre aucun des caractères de l'outrage à la morale, et rien n'autorisait les poursuites dirigées contre le *Radical* par M. le procureur général Imgarde de Leffenberg. Entre les quatre religions reconnues, la loi, « fort embarrassée, a pris le parti de laisser dire et de laisser faire tout le monde. »

Suivant les journaux religieux, le scandale qui vient de se produire serait la condamnation de l'enseignement et de l'éducation universitaire. Le *Monde* va jusqu'à regretter qu'on n'ait pas appliqué sur l'heure, aux jeunes sacriléges, un traitement rigoureux, quelques mois de prison, par exemple, qui leur épargneraient le bagne plus tard.

Il y a des deux parts exagération : la Révolution, il est vrai, a supprimé la religion d'Etat ; mais elle n'a pas, que nous sachions, proclamé le principe de la liberté religieuse. L'Etat professe la neutralité la plus complète entre les quatre cultes reconnus, mais il n'admet pas l'existence d'une cinquième religion. Il permet aux citoyens de n'être d'aucune Eglise, mais il ne tolérerait pas la fondation d'un culte nouveau.

Si quelque illuminé venait à prêcher un nouvel évangile ; s'il louait un hôtel garni pour s'y adonner à certaines pratiques, on lui mettrait bel et bien la main au collet; la jurisprudence est formelle à cet égard, et la cour de cassation s'est plusieurs fois prononcée dans le sens que nous indiquons. Il n'est donc pas vrai de dire, comme le *Siècle*, que le délit d'outrage à la religion a disparu de nos codes, en droit comme en fait, il n'a jamais cessé d'exister.

Quant au crime de sacrilége, pour lequel le *Monde* voudrait charitablement qu'on frappât les collégiens du lycée de Clermont, c'est tout autre chose. Il n'est pas défini dans nos codes. La Restauration voulait l'y introduire ; on sait ce qu'il en advint : les Chambres eurent le bon sens de repousser un projet de loi qui eût réveillé toutes nos fureurs religieuses.

Si nous avions à tirer la conclusion du scandale assurément fort regrettable qui s'est produit dans un de nos établissements universitaires, ce n'est pas à discuter sur le plus ou le moins de légalité des poursuites ordonnées contre le *Radical*, comme le *Siècle*, ou sur la peine qu'il convient d'infliger aux collégiens de Clermont, que nous nous arrêterions. C'est à nous demander si le meilleur moyen de prévenir le retour de pareils scandales ne serait pas de laisser à l'enseignement religieux, dans nos collèges, et au gré des familles, un caractère facultatif (1). Tant qu'on forcera de grands garçons de dix-huit et vingt ans, à suivre les exercices religieux, on exposera la religion, ses ministres les plus dignes et ses pratiques les plus élevées, à toutes les polissonneries.

ALBERT DURUY.

On lit dans le *Times :*

Le général d'Aurelles de Paladines a enfin publié son livre. Sans lui, un important anneau aurait manqué dans la littérature militaire de la campagne de la Loire; mais je n'ai maintenant ni le temps ni l'espace d'entrer dans les irritantes questions qu'il discute, et que l'auteur s'efforce d'expliquer à son point de vue. Nonobstant, j'aurais été incapable d'y trouver aucune bonne excuse à la grande faute qui fut commise en ne marchant pas immédiatement sur Paris après la bataille de Coulmiers. « La fatigue des hommes était » grande, dit-il, et il aurait été imprudent de » les pousser en avant; en outre, je suis op» posé à toute espèce d'opérations de nuit. Si » elles sont dangereuses pour de vieilles trou» pes, à plus forte raison pour des troupes » jeunes. Le lendemain matin il était trop » tard. »

Ailleurs il remarque que « marcher sur Pa» ris après Coulmiers aurait été une mau» vaise et téméraire tentative ; elle aurait ex» posé l'armée à une destruction certaine et » aurait fait encourir une responsabilité que » le général aurait eu tort d'accepter. »

Un général qui ne marche pas la nuit et qui ne veut pas encourir de responsabilité, excepté quand le succès est certain, n'était pas le général qu'il fallait pour cette occurrence. En fait, il y eut une période où la marche sur Paris n'aurait pas pu être empêchée. L'armée du prince Charles était à dix jours de marche dans une direction ; celle du grand-duc de Mecklembourg à plusieurs jours dans une autre, et la grande route d'Orléans, à l'armée d'investissement autour de Paris, demeura pendant près d'une quinzaine entièrement ouverte. Ni l'inexpérience des troupes, ni leur équipement imparfait ne semblent suffisants pour justifier l'inaction à un pareil moment. Il n'y a pas eu de période où l'armée française de la Loire n'ait été mieux exercée et équipée que celle du Sud pendant la dernière guerre des Etats-Unis. Il y a lieu de regretter que la polémique du général contre le dernier délégué à la guerre, M. de Freycinet, ait pris un tel ton personnel. Il aurait été plus digne que la description détaillée et non flattée qu'il nous donne du physique du délégué à la guerre fût laissée de côté.

(1) Nous n'avons pas l'intention de trancher, en passant, une question aussi délicate, qui touche à la liberté de conscience, il est vrai, mais qui intéresse aussi la discipline universitaire ; aussi nous ne donnons notre opinion qu'en nous réservant de la développer et d'y ajouter certains tempéraments.

LETTRES DE VERSAILLES

25 janvier.

L'Assemblée vient de consacrer deux séances à la discussion du projet de loi sur la marine marchande. Pour faciliter à nos lecteurs l'intelligence de ce long débat, hérissé de chiffres et de détails techniques, je me propose de leur tracer ici les grandes divisions de la loi, et d'essayer de leur en bien définir le véritable caractère.

La loi sur la marine marchande se divise en deux parties : la première, destinée à protéger nos armateurs contre la concurrence des armateurs étrangers, comprend le rétablissement des *surtaxes de pavillon* et des *surtaxes d'entrepôt ;* la deuxième, destinée à protéger nos constructeurs de navires contre la concurrence des constructeurs étrangers, frappe notamment de droits plus élevés que les droits actuellement en vigueur la *francisation* des navires étrangers.

Cette loi n'est donc point une loi fiscale, mais une loi économique, et c'est le premier reproche que lui adressait l'un des orateurs entendus avant-hier, l'honorable M. Johnston, quand il disait aux membres de la commission du budget qui la présentent à la Chambre : « Vous étiez chargés de créer au Trésor des ressources nouvelles ; mais, sous prétexte de lui procurer quelques millions, vous ne faites, en réalité, que résoudre, selon vos idées rétrogrades, la grave question de la protection ou de la liberté du commerce maritime. »

Ceci dit, j'entre dans le détail de la première partie.

Qu'est-ce que la *surtaxe de pavillon*? Qu'est-ce que la *surtaxe d'entrepôt ?*

La *surtaxe de pavillon* est un droit qui frappe exclusivement les marchandises importées en France par les navires étrangers, et dont sont exemptes les marchandises importées en France sous pavillon français. L'idée de cette surtaxe n'est point une idée nouvelle. La surtaxe de pavillon a été perçue en France, sous diverses modalités, depuis un temps immémorial jusqu'en 1866. En 1866, elle fut supprimée, et nous sommes encore actuellement liés avec l'Angleterre et d'autres puissances par des traités dont il faudra, si la loi nouvelle est votée, poursuivre la révision.

La raison qu'invoquent les défenseurs de la loi pour justifier le rétablissement des surtaxes de pavillon est la suivante : « Depuis 1866, c'est-à-dire depuis que les navires étrangers ont été admis en franchise à faire l'intercourse entre la France et les différents pays d'où elle importe, le mouvement de la marine française a été en décroissant. » Cette raison est spécieuse, mais fausse. Ainsi que l'a fort bien démontré M. Clapier, le ralentissement de l'activité de notre marine tient à de toutes autres causes que celle de la libre concurrence étrangère. Dans ces dernières années, la navigation anglaise, par exemple, s'est complétement transformée; la nôtre est restée stationnaire. La navigation anglaise réunit, à l'heure qu'il est, toutes les conditions de prospérité : grandeur des navires, vitesse de la course, régularité des départs ; la nôtre en est restée aux petits navires en bois, à voiles, dont le service est des plus irréguliers. Notre navigation est, à l'égard de la navigation anglaise, exactement dans la même situation où certaines de nos industries se sont trouvées, après 1860, à l'égard des industries similaires anglaises : la concurrence anglaise semblait devoir les écraser. Qu'ont-elles fait?

Hausse	Baisse	BOURSE DU 25 JANVIER		Précéd. clôture	Premier cours	Plus haut	Dernier cours
.. ..	.. 05	3 0/0	cpt	.. 56 65	56 60	56 85	.. 56 60
.. ..	.. ..	jouissance janvier	31	56 67 ½	.. 56 75	. 56 80	56 67 ½
.. 30	.. ..	4 1/2 0/0	cpt	82 70	83 ..	.. ..	83 ..
.. ..	.. ..	j. septembre	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	4 0/0 j. septembre	cpt	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. 20	.. ..	5 0/0 Emprunt 1871	cpt	91 50	91 60	.. 91 75	.. 91 70
.. 10	.. ..	jouiss. août-février	31	.. 91 50	91 72 ½	91 77 ½	.. 91 60
.. 05	.. ..	Libéré	cpt	90 40	90 50	.. 90 60	.. 90 45
.. ..	.. ..	Emprunt Morgan	cpt	507 50	507 50	.. ..	507 50
.. ..	.5 ..	Oblig. du Trésor	cpt	440 ..	435 ..	.. ..	435 ..
10 ..	.. ..	Banque de France	cpt	3630 ..	3630 ..	.. ..	3640 ..
.5 ..	.. ..	Crédit fonc. de France	cpt	925 ..	930 ..	.. ..	930 ..
.8 75	.. ..	j. janvier-juillet	31	925 ..	930 ..	935 ..	933 75
.. ..	.. ..	Crédit fonc. colonial	cpt	347 50	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	Crédit agric., janv.-juill.	cpt	490 ..	490 ..	.. ..	490
.. ..	.. ..	Crédit industr. comm.	cpt	605 ..	605 ..	.. ..	605 ..
.. ..	.. ..	j. mai-novembre	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	Dépôts et Compt. cour.	cpt	550 .	.. ..	.. ..	.. ..
.7 50	.. ..	j. mai-novembre	31	542 50	550 ..	.. ..	550 ..
.. ..	.. ..	Sous-Compt. du Comm.	cpt	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	j. avril-octobre	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.2 50	.. ..	Crédit mobilier libéré	cpt	507 50	510 .	.. ..	510 ..
.. ..	.5 ..	j. janvier-juillet	31	485 ..	490 ..	.. ..	480 ..
.. ..	.7 50	Société générale	cpt	610 ..	605 ..	.. ..	602 50
.1 25	.. ..	j. avril-octobre	31	607 50	610 ..	.. ..	608 75
.. ..	.5 ..	Comptoir d'escompte	cpt	715 ..	712 50	.. ..	710 ..
.2 50	.. ..	j. février-août	31	715 ..	717 50	.. ..	717 50
.. ..	.. ..	Orléans	cpt	840 ..	837 50	.. ..	840 ..
.2 50	.. ..	j. avril-octobre	31	837 50	840 ..	.. ..	840 ..
.. ..	.6 25	Nord	cpt	971 25	970 ..	.. ..	965 ..
10 ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	965 ..	977 50	.. ..	975 ..
.. ..	.1 25	Est	cpt	496 25	495 ..	.. ..	495 ..
.2 50	.. ..	j. mai-novembre	31	495 ..	495 ..	.. ..	497 50
.. ..	.. ..	Paris-Lyon-Méditerr.	cpt	857 50	857 50	.. ..	857 50
.2 50	.. ..	j. mai-novembre	31	860 ..	862 50	.. ..	862 50
.2 50	.. ..	Midi	cpt	612 50	610 ..	.. ..	615 ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	615 ..	617 50	.. ..	615 ..
.5 ..	.. ..	Ouest	cpt	492 50	492 50	500 ..	497 50
.7 50	.. ..	j. avril-octobre	31	487 50	495 ..	.. ..	495 ..
.. ..	.. ..	Ch. des Deux-Charentes	cpt	470 ..	470 ..	.. ..	470 ..
.. ..	.. ..	j. février-août	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	Vendée	cpt	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	Messag. imp. maritimes	cpt	530 ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	j. juin-décembre	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
28 75	.. ..	Cie parisienne du Gaz	cpt	666 25	680 ..	.. ..	695 ..
21 25	.. ..	j. avril-octobre	31	670 ..	670 ..	695 ..	691 25
.. ..	.. ..	Canal maritime de Suez	cpt	207 50	210 ..	.. ..	213 75
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	212 50	212 50	215 ..	212 50
8 75	.. ..	Cie Transatlantique	cpt	217 50	225	.. ..	226 25
.2 50	.. ..	j. janvier-juillet	31	225 ..	227 50	230 ..	227 50
.. ..	.. ..	Société immobilière	cpt	80 ..	80 ..	.. ..	80 ..
.3 75	.. ..	j. janvier-juillet	31	75 .	78 75	.. ..	78 75
.. 15	.. ..	Italien 5 0/0	cpt	67 60	67 60	.. ..	67 75
.. .5	.. ..	j. janvier-juillet	31	67 75	67 90	.. ..	67 80
.2 50	.. ..	Société des Tabacs	cpt	470 ..	470 ..	.. ..	472 50
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ¼	Etats-Unis 6 0/0	cpt	106 ½	106 ½	.. ..	106 ¼
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
.2 50	.. ..	Ch. de fer autrichiens	cpt	905 .	910 ..	.. ..	907 50
.2 50	.. ..	j. janvier-juillet	31	907 50	911 25	.. ..	910 ..
.. ..	.. ..	Sud-Autriche-Lombard	cpt	482 50	482 50	.. ..	482 50
.2 50	.. ..	j. mai-novembre	31	482 50	486 25	.. ..	485 ..
.. ..	.4 ..	Ch. de fer Romains	cpt	130	130 ..	.. ..	126
.. ..	.1 25	j. avril-octobre	31	128 75	128 75	.. ..	127 50
.. ..	.. ..	Crédit mob. espagnol	cpt	532 50	535	540 ..	532 50
.2 50	.. ..	j. janvier-juillet	31	532 50	536 25	540 ..	535 ..
.. ..	.. ..	Saragosse	cpt	138 75	140 ..	.. ..	138 75
.. ..	5 ..	j. janvier-juillet	31	145 ..	.. ..	.. ..	140 ..
.. ..	.. ..	Nord de l'Espagne	cpt	97 50	100 ..	.. ..	97 50
.3 75	.. ..	j. janvier-juillet	31	96 25	101 25	103 75	100 ..
.3 25	.. ..	Saragosse à Pampelune	cpt	78 ..	77 50	82 50	81 25
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	75 ..	.. ..	.. ..	.. ..
.3 75	.. ..	Portugais (Cie royale)	cpt	68 75	72 50	77 50	72 50
.6 25	.. ..	j. janvier-juillet	31	70 ..	70 ..	77 50	76 25
.5 ..	.. ..	Foncier d'Autriche	cpt	925 ..	.. ..	.. ..	930
.. ..	.. ..	j. mai-novembre	31	932 50	.. ..	.. ..	932 50
.. ..	.. ..	Câble transatlantique	cpt	602 50	.. ..	.. ..	.. ..
.. ..	.. ..	j. janvier-juillet	31	620 ..	.. ..	.. ..	.. ..

OBLIGATIONS	Précéd. clôture	Dernier cours	Hausse	Baisse
Départ. de la Seine	209 75	207 50	.. ..	2 25
Ville, 1855-1860	393 75	393 75	.. ..	.. ..
— 1865	450 ..	455 ..	.5 ..	.. ..
— 1869	279 50	279 ..	.. ..	.. 50
— 1871 non lib.	253 25	254 ..	. 75	.. ..
— 1871 libéré	252 ..	253 ..	1 ..	.. ..
— 1871 1/4	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Crédit foncier 1000 fr. 3 0/0	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
500 fr. 4 0/0	465 ..	465 ..	.. ..	.. ..
10es, 4 0/0	89 50	90 ..	. 50	.. ..
500 fr. 3 0/0	430 ..	425 ..	.. ..	.5 ..
10es, 3 0/0	82 ..	85 ..	3 ..	.. ..
500 fr. 4 0/0	455 ..	452 50	.. ..	.2 50
Comm., 3 0/0	385 ..	385 ..	.. ..	.. ..
5es, 3 0/0	74 ..	74 ..	.. ..	.. ..
Bourbonnais	290 ..	290 .	.. ..	.. ..
Méditerranée fusion	287 ..	287 50	. 50	.. ..
— 1866	290 ..	290 ..	.. ..	.. ..
Nord	298 ..	298 ..	.. ..	.. ..
Orléans	296 ..	296 ..	.. ..	.. ..
Grand-Central	290 ..	292 ..	2 ..	.. ..
Lyon-Genève, gar.	286 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Lyon	297 50	297 50	.. ..	.. ..
Paris-Lyon-Médit.	302 ..	302 ..	.. ..	.. ..
Ouest	288 ..	289 ..	1 ..	.. ..
Midi	291 50	292 ..	.. 50	.. ..
Est	283 75	284 50	. 75	.. ..
Vendée	260 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Charentes	285	285 ..	.. ..	.. ..
Ardennes	285 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Dauphiné	286 25	285 ..	.. ..	1 25
Médoc	240 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Victor-Emmanuel	238 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Lombard et S.-Autr.	263 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Saragosse	208 ..	207 50	.. ..	. 50
Romaines	180 ..	180 ..	.. ..	.. ..
Suez	347 50	355 ..	7 50	.. ..
Saragosse-Pampel.	162 50	162 50	.. ..	.. ..
Nord-Espagne	212 50	210 ..	.. ..	2 50
Portugais	146 50	150 ..	3 50	.. ..
Ville de Bruxelles	105 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Ville d'Anvers	102 25	.. ..	.. ..	.. ..
Ville de Lille 3 0/0	97 50	96 ..	.. ..	1 50
Soc. gén. Omnibus	447 50	.. ..	.. ..	.. ..
Roubaix, Tourcoing	40 ..	39 ..	.. ..	1 ..
Ville de Bordeaux	82 ..	83 ..	.. ..	.. ..
Comp. Immobilière	135 ..	142 50	7 50	.. ..
Foncier suisse 5 0/0	166 25	165 ..	.. ..	1 25
Lits militaires	485 ..	490 ..	5 ..	.. ..
DIVERSES				
Empr. Egyptien 1863	88 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Ent. Mag. g. Paris	350 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Banque ottomane	585 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Banque Pays-Bas	920 ..	935	15 ..	.. ..
Caisse Mirès	27 ..	29	2 ..	.. ..
Sous-Comp. Entrep.	150 ..	147 50	.. ..	2 50
Compt. de l'Agric.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Gaz central	360	355	.. ..	5 ..
Foncier suisse	457 50	457 50	.. ..	.. ..
Cail, act. de 500 fr.	785 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Vieille-Montagne	247 50	247 50	.. ..	.. ..
Docks de St-Ouen	90	90 ..	.. ..	.. ..
Docks entrep. Mars.	187 50	.. ..	.. ..	.. ..
Gaz de Marseille	410	.. ..	.. ..	.. ..
Union des Gaz	300 ..	300 ..	.. ..	.. ..
Soc. gén. des Omn.	605 ..	620 ..	15 ..	.. ..
Petites-Voitures	187 50	192 50	5 ..	.. ..
Comp. gén. des Eaux	395 ..	.. ..	.. ..	.. ..
Salines de l'Est	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..
Emprunt turc	51 50	51 75	. 25	.. ..
Oblig. ottom. 1865	337 50	340 ..	2 50	.. ..
— 1869	310 ..	312 ..	2 ..	.. ..
Empr. tunisien 1863	160 ..	160 ..	.. ..	.. ..
— 1867	160	160 ..	.. ..	.. ..
Extérieure Espagne	32 ½	32 ½	.. ..	.. ..
Intérieure	27 ½	.. ..	.. ..	.. ..
Emprunt romain	64 ½	64 ½	.. ..	. ¼
Russe 1867	388 75	388 75	.. ..	.. ..
Honduras, ob. hyp.	187 50	187 50	.. ..	.. ..
Bons Lomb. 1874	512 ..	511 25	.. ..	. 75
Bons Lomb. 1874-76	517 50	518 75	1 25	.. ..
Obl. Fonc. d'Autric.	273 75	272 50	.. ..	1 25
Marchés de Naples	140 ..	140 ..	.. ..	.. ..
Oblig. Luxembourg	460 ..	460 ..	.. ..	.. ..

LE BULLETIN FINANCIER

Deux heures. — La Bourse continue à montrer les meilleures dispositions ; le mouvement que nous avions annoncé se produit d'une manière aussi large que possible. Les achats continuent au comptant et à terme, d'une façon simultanée. Que les vendeurs prennent bien garde : la haute banque vient de prononcer le fameux *quos ego*.

Le 3 0/0 au comptant est à 56 75 après 56 85. L'Emprunt est à 91 75. Le Morgan est stationnaire.

On est un peu plus ferme sur les obligations Ville 1869 et sur les titres de l'Emprunt 1871.

La Banque de France est ferme à 640. Le Crédit foncier est toujours délaissé; il est vraisemblable que l'institution ne pourra pas donner de dividendes en rapport avec la haute cote de la valeur.

Transactions très limitées sur les actions des chemins de fer. Le Nord pourtant est en hausse de 10 fr.

Signalons la hausse accentuée des actions de la Compagnie parisienne du Gaz, qui est à 695. L'Immobilière est à 78 75. Les Halles et Marchés de Naples sont demandées.

Les fonds étrangers sont faibles ; toute l'activité du marché se porte sur les valeurs françaises, particulièrement sur la Rente et sur l'Emprunt.

Le Dollar est offert et se tient difficilement à 106. Le Turc est très ferme, ainsi que les obligations Ottomanes 1869. Le Honduras est à 187 50. On ira jusqu'au cours d'émission, qui est 225.

La Banque des Pays-Bas est en hausse très soutenue. La hausse sur les Chemins espagnols et portugais persiste, comme nous l'avions annoncé.

Trois heures. — La Bourse est un peu plus faible en fermeture. Le 3 0/0 est à 56 65. L'Emprunt 91 60, et l'Italien 67 80.

L. DE BOURGNEUF.

CHANGES

Change sur Londres : 25,49.
Prime, or : 7 fr. 50.
Prime, argent : 7 fr.

LES TÉLÉGRAMMES

DE TROIS HEURES

Londres, 24 janvier, soir.

L'*Echo du Parlement* dit que le bruit de la démission du lord-chancelier est dénué de tout fondement.

Cette nuit, une tempête violente a endommagé la tour Victoria, qui fait partie du palais du Parlement.

Bruxelles, 24 janvier, soir.

Le *Journal de Bruxelles* annonce qu'un arrangement est intervenu pour toutes les sociétés Langrand-Dumonceau et qu'il a été signé aujourd'hui par les curateurs et les liquidateurs de ces sociétés. Cette transaction doit être homologuée par le tribunal de commerce et ratifié par la cour de la chancellerie de Londres.

Rome, 24 janvier.

L'*Espérance de Rome*, revue religieuse, scientifique et politique des vieux catholiques, a paru aujourd'hui ici en français.

Rome, 24 janvier, soir.

Le baron de Bille-Brahe, ministre de Danemark près le roi d'Italie, est arrivé à Rome.

Le journal *Nuova Roma* dit que le marquis de Sayve, chargé d'affaires de France auprès du gouvernement italien a annoncé à M. Visconti-Venosta l'arrivée de M. de Goulard à Rome pour le commencement de février au plus tard.

Le même journal assure qu'en présence de l'énergie que n'a cessé de montrer le gouvernement italien, le gouvernement hellénique a décidé d'entamer des négociations directes avec la société des mines de Laurian.

DERNIÈRE HEURE

On nous écrit de Versailles :

Hier, à la 8e commission d'initiative, le général de Cissey, questionné sur l'impression que produirait sur l'armée une amnistie, a demandé à ne pas répondre. Il a déclaré que l'armée n'était pas un corps délibérant et qu'elle était toujours prête à réprimer le désordre et à exécuter les ordres de l'Assemblée.

Ces paroles ont été unanimement applaudies.

M. Dufaure a constaté que les conseils de guerre ne condamnaient personne pour le fait seul d'avoir fait partie de la garde nationale pendant la Commune, quand il était bien établi que la misère ou la peur avaient été les causes déterminantes.

La commission n'a pris aucune résolution. Plusieurs membres, après avoir entendu les explications données par les ministres sur le nombre de libérés et le système actuellement suivi pour les mises en liberté, ont émis l'avis que ce système équivalait en fait à l'amnistie proposée par M. de Pressensé, et rendait dès lors la proposition de ce dernier sans objet.

Le bruit court ici que M. Pouyer-Quertier donnera sa démission si le projet de loi du gouvernement sur la marine marchande est repoussé par l'Assemblée.

On affirme que M. Casimir Périer est décidé à conserver le portefeuille de l'intérieur, malgré la retraite probable de M. Pouyer-Quertier.

M. Grand (Clément), commandant le bataillon d'infanterie de marine, campé à Villeneuve-l'Etang, dans les conférences qu'il fait à ses officiers, a pris l'initiative d'une souscription patriotique, qui n'a pas produit moins de 3,600 fr.

Nous apprenons que dans plusieurs régiments de ligne la même initiative aurait été prise.

On nous écrit d'Epernay, 25 janvier :

Avant-hier, un ouvrier qui avait eu une rixe de cabaret avec un soldat prussien, dont il aurait reçu un coup de sabre, est allé avec deux ou trois camarades attendre le soldat en question dans une rue.

Un autre soldat prussien, survenu à ce moment, et en qui les ouvriers crurent reconnaître leur précédent adversaire, fut attaqué et blessé par eux.

La blessure du soldat prussien est sans gravité.

L'ouvrier qui a donné le coup a été arrêté avec trois de ses camarades.

On nous télégraphie de Madrid, 24, 8 heures du soir :

Un décret royal, lu aux Cortès, dissout le Sénat et le Congrès.

Les nouvelles Cortès dont l'élection aura lieu le 2 avril se réuniront le 24 du même mois.

La séance du Congrès a duré cinq heures et celle du Sénat quelques minutes seulement.

La tranquillité règne partout en Espagne.

Le sacre de Mgr Duquesnay, qui devait avoir lieu à Saint-Sulpice, est retardé de quelques jours, par suite d'indisposition.

La compagnie de Lyon a reçu ce matin la dépêche suivante du chef de gare d'Antibes ; elle s'empresse de la communiquer telle quelle aux journaux, et ne manquera pas de publier les renseignements plus précis qui lui parviendront ultérieurement :

« Pont de Bragne, kilomètre 206, em» porté par les eaux. Je suis allé sur les » lieux pour arrêter train 492. Impossible » de passer et route inondée; placé trois » hommes agitant signaux, pour prévenir » accident. Impossible communiquer par » télégraphe. Malgré ces précautions, train » arrivé à toute vitesse, tombé dans le tor« rent; organise secours, vous aviserai du » suivi ».

Le pont de Bragne est situé tout près d'Antibes. Le train 492 est un train de banlieue, entre Menton et Cannes, qui part de Nice à 5 h. 50 du soir et passe à Antibes à 6 h. 27. L'évènement a donc dû se produire à la tombée de la nuit.

Nous complétons la dépêche du chef de gare, par les renseignements suivants :

Aussitôt après l'accident, qui a eu lieu à minuit, on a réuni tout le matériel de secours dont on a pu disposer. Des travailleurs qui se rendaient à leur ouvrage, au nombre d'une centaine, ont été requis par l'autorité, et on a procédé au sauvetage des voyageurs. Après des recherches longues et difficiles, on a réussi à tirer de l'eau quatre voyageurs morts depuis longtemps déjà.

La nuit étant venue, on a dû remettre le sauvetage au lendemain, et l'on a immédiatement télégraphié pour que l'on envoyât des cloches à plongeur. A une heure, on a trouvé sur la berge les corps du mécanicien et du chauffeur, complètement broyés, et que l'on n'a pu reconnaître qu'aux lambeaux de leurs vêtements. On estime le nombre des victimes de trente à quarante. Onze voyageurs ont pu se sauver, non sans avoir toutefois de graves contusions.

Ayuntamiento de Madrid

Elles ont fait un gigantesque effort et aujourd'hui — M. Brame, leur organe le plus autorisé, l'a surabondamment démontré — elles sont en mesure de défier toute concurrence et repoussent énergiquement toute protection. Que notre marine marchande fasse de même.

Nos lecteurs auront trouvé, dans les discours de MM. Johnston et Clapier, une foule d'autres arguments non moins concluants, non moins décisifs, contre le rétablissement des surtaxes de pavillon. Je les y renvoie, et je passe à la surtaxe d'entrepôt.

La *surtaxe d'entrepôt* est un droit qui frappe toutes les marchandises et matières premières venant des entrepôts d'Europe, et dont sont exempts les mêmes objets arrivant directement des lieux de production. Il n'est pas besoin de faire remarquer à nos lecteurs que la surtaxe d'entrepôt, comme la surtaxe de pavillon, tend à protéger l'industrie de nos armateurs : elle a donc contre elle tous les arguments qui s'appliquent à la surtaxe de pavillon. Il est fort aisé de s'apercevoir, en outre, qu'on peut lui opposer toutes les raisons au moyen desquelles on combat l'impôt sur les matières premières. Le développement de ces deux idées se trouve également dans les deux discours de MM. Johnston et Clapier.

Pour en finir avec la première partie de la loi, je place ici un mot sur le *droit de tonnage*. Le droit de tonnage est la seule disposition vraiment fiscale de cette loi, la seule qui n'ait point un caractère économique. Il frappe également sur les navires français et les navires étrangers, et peut être considéré comme la juste rémunération de la protection qui leur est accordée à tous, dans nos ports. Ses adversaires ne lui font guère qu'une seule objection : vous savez que ce droit se calcule d'après le nombre de tonnes que jaugent les navires. Or, qu'un navire, à son entrée dans nos ports, contienne encore la totalité de son chargement ou qu'il n'en contienne plus qu'une partie, le droit de tonnage est le même; les seuls navires entièrement vides en sont exempts. Il y a là une inégalité assez choquante.

La seconde partie de la loi, destinée, comme vous l'ai dit, à protéger, non plus nos armateurs, mais nos constructeurs de navires, surélève les droits de *francisation* des navires étrangers.

Voici l'argument principal des défenseurs de cette surtaxe. Notre construction navale dépérit; nombre de chantiers de l'Océan et de la Méditerranée sont fermés; ceux qui restent ouverts sont presque déserts; pourquoi ? Parce que nos armateurs achètent leurs navires à l'étranger. Voulez-vous rendre la vie à notre industrie nationale? Frappez d'un droit considérable les produits de l'industrie étrangère.

Voici la réponse des adversaires de la protection : Le dépérissement de notre construction navale tient à la cherté de nos matières premières et à l'imperfection de notre outillage. Voulez-vous y apporter un remède efficace ? Multipliez nos voies de transports à l'intérieur et en abaissez les prix; car c'est de l'intérieur même de la France que nos chantiers tirent leurs matières premières, en même temps que l'Etat stimule nos constructeurs à élargir leurs chantiers et à perfectionner leur outillage, en leur faisant une plus large part dans ses commandes. La protection qu'on vous demande aurait pour unique effet d'élever les tarifs de notre marine marchande. Nos armateurs, à qui nos chantiers nationaux ne pourront de longtemps suffire, continueront d'acheter à l'étranger; mais achetant plus cher, ils feront au commerce de plus dures conditions.

Voilà le thème principal de l'argumentation *pour* et *contre* la seconde partie de la loi. Pour les développements, je renvoie nos lecteurs aux discours de MM. Babin-Chevaye et Fraissinet.

Demain parlera le rapporteur, puis on votera. Je ne crois pas que personne encore puisse prévoir la décision de la majorité.

REVUE DES JOURNAUX

La *République française* répond à la *Gazette de France*, qui avait accusé la gauche d'avoir combattu d'abord la politique de M. Thiers pour la soutenir ensuite dans la discussion financière, terminée par le vote politique du 20 janvier. Elle sépare avec raison les deux questions qui ont été mêlées l'une à l'autre dans le cours du débat, au point de se confondre entièrement à la fin.

Voulez-vous parler, dit-elle au journal de M. Janicot, de l'attitude prise par la gauche dans la séance de vendredi, sur la question économique ? Voulez-vous dire que la gauche a fait acte d'opposition à M. Thiers? — Rien n'est plus exact. Oui, la gauche, appuyée par les chambres de commerce, par les représentants de l'industrie, par les conseils municipaux des grandes villes manufacturières; la gauche, organe des intérêts du travail, a résisté avec la plus louable énergie à M. Thiers, à ses vieilles idées économiques, a fait obstacle à un impôt proclamé détestable, a voté une proposition, celle de M. Feray, qui n'était pas celle qui avait obtenu l'adhésion du gouvernement. Tel a été le rôle de la gauche dans la journée de vendredi. Ce sont là des faits, on ne peut les nier. Ces faits sont d'ailleurs trop à l'honneur de la gauche pour qu'elle répudie ses actes dans cette mémorable journée.

La conversion opérée par la gauche en faveur du président de la République, ne s'explique-t-elle pas, en se légitimant, par le changement des questions qui se sont tour à tour posées devant l'Assemblée ? Nous le croyons. Elle n'a fait que suivre en cela le sentiment général du pays qui, après s'être prononcé énergiquement contre les idées économiques de M. Thiers, n'a pas été moins accentué sur la nécessité de repousser sa démission et de le conserver au pouvoir où il est nécessaire.

—

Le *Courrier de France* combat l'opportunité et la possibilité du plébiscite préconisé par l'*Ordre* et autres organes bonapartistes, par des raisons qui nous semblent péremptoires.

Une des principales, c'est l'état de morcellement et d'antagonisme où se trouvent les partis, et, au sein même de partis, les sectes particulières qui les divisent.

Un des traits caractéristiques et des plus funestes de cette situation, dit-il, est la profonde division du pays. Les monarchistes, comme les républicains, sont partagés en une foule de partis, et, ainsi qu'il arrive toujours, l'abîme qui sépare les diverses nuances, soit monarchiques, soit républicaines, est beaucoup plus infranchissable que ce qui sépare les monarchistes d'avec les républicains.

C'est ainsi que les aversions les plus fortes sont celles qu'éprouvent les uns pour les autres d'une part les légitimistes et les orléanistes, d'autre part les radicaux et les républicains modérés. C'est ainsi, dans un autre ordre d'idées, que les violences les plus extrêmes de la feuille catholique ultramontaine ont toujours été réservées pour les catholiques libéraux. On ne hait pas ceux qui sont entièrement séparés de vous et qui répudient toutes vos doctrines. On les considère comme des adversaires aisés à battre à cause de leurs excès mêmes. Mais on estime bien autrement dangereux ceux qui, rapprochés de nous en quelques points importants, trouvent dans cette communauté partielle de vues de grands avantages pour nous combattre sur les points où il y a divergence.

Ce ne serait pas tout de proclamer, par un plébiscite, la Monarchie ou la République. Il faudrait encore savoir quelle monarchie et quelle répuplique; et là commenceraient les discordes intestines et l'impuissance finale des républicains comme des monarchistes à fonder un régime politique qui pût satisfaire les visées particulières des petites églises.

Combien faudrait-il de plébiscites, si l'on voulait faire les choses en conscience et consulter les électeurs sur toutes les formes de gouvernement, qui élèvent des prétentions à l'empire. Qu'on les compte avec quelque patience, et l'on arrive à posséder les éléments d'un véritable jeu de l'oie : République autoritaire, modérée, radicale, au-dessus ou au-dessous du suffrage universel; Monarchie héréditaire ou élective, arbitraire ou constitutionnelle, etc...

—

L'*Univers*, parlant des confidents d'origine et de politique diverses qui se pressent dans les conseils du président de la République, rappelle, avec une verte malice, la conduite tenue par Cicéron à l'égard de César, qu'il flattait tout haut dans son plaidoyer *pro Marcello*, tandis qu'il poussait tout bas à son renversement dans ses conversations familières.

Il le faut avouer, dit-il, ce Cicéron savait enjôler son président; car enfin il conspirait, le digne homme. Résolu de tirer de César plus de République que César n'en comptait lâcher, il lui chantait cette berceuse, ou pour l'entraîner, ou pour lui jouer un tour de son métier quand le moment serait venu. Si on l'écoute bien, c'est l'air que M. Jules Simon murmure à M. Thiers, et M. Thiers se laisse bercer. Comment ne pas se rendre à des raisons si fortes? M. Thiers peut-il inventer quelque chose de plus sûr et de mieux constitué que lui-même, et lui sied-il de prendre un repos qu'il n'a pas encore réussi à nous donner ?

Cependant Cicéron, convaincu que César ne serait jamais son homme, faisait à ses amis particuliers des confidences qui n'étaient plus dans le ton du *pro Marcello*. Il leur disait, parlant du président : « *Curruat iste necesse est... id spero vivis nobis fore ;* il faut qu'il saute..., et j'espère bien que nous verrons cela. » C'est noir, et l'on n'ose pas accuser M. Jules Simon d'être tant cicéronien; mais cependant qui se vantera d'avoir sondé la profondeur du 606 ?

Pauvre M. *Jules Simon !* Il est vrai qu'il est l'endosseur de l'instruction primaire obligatoire, ce qui explique bien des rancunes et des traits envenimés.

—

S'il faut en croire le *Temps*, ce projet ministériel doit s'attendre à rencontrer de grands obstacles et une muraille de préjugés non-seulement dans la fraction monarchique et cléricale de l'Assemblée, mais dans la propagande aveugle et passionnée qui s'étendrait aujourd'hui sur les campagnes.

Il ne servirait à rien, en effet, de se payer d'illusions. La manifestation des bureaux n'a que trop montré devant quel tribunal l'instruction obligatoire allait être traduite. Depuis cette première révélation, la croisade entreprise contre l'enseignement populaire s'est singulièrement affirmée. C'est une campagne générale conduite, dans les campagnes surtout, avec ce déploiement de zèle et cet entraînement de passion que l'esprit de secte sait mettre au service de ses intérêts. La lutte est définitivement engagée entre ceux qui voient le relèvement et le salut du pays dans son émancipation intellectuelle et ceux pour qui la science est une ennemie, l'instruction universelle un péril, le maître d'école un personnage suspect qu'il convient de placer sous l'étroite surveillance de la haute police ecclésiastique.

—

Le *Soir* termine par les réflexions suivantes un article où il examine les diverses réformes que le gouvernement juge propres à reconstituer notre armée sur un nouveau pied et dans un esprit vraiment patriotique. Il va sans dire que, selon la feuille que nous citons, le gouvernement est hors de compte.

On frappe, dit-il, les uns au nom de la commission de révision des grades, les autres au nom du président de la République : Assemblée souveraine, président, ministres, tous se mêlent de donner des ordres, de rendre des décisions ou des arrêtés. Il faut être optimiste comme nos chers compatriotes pour ne pas voir où nous mène fatalement la prolongation d'un pareil état de choses.

Ajoutons à cela, que de temps à autre, on réunit une fraction de chaque régiment, à l'effet de pourvoir au remplacement d'un ou de plusieurs députés, et que, conformément à la tradition, les soldats donnent toujours une majorité écrasante aux canditats les plus désagréables au gouvernement. Et dire qu'il existe de braves gens qui se figurent qu'une armée peut se réorganiser avec un pareil système !

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

La circulaire de M. Rouher aux électeurs de la Corse, que nous avons publiée avant-hier, est commentée avec beaucoup d'animosité par les journaux républicains des départements. Les observations que leur ont inspirées ce document électoral diffèrent d'accent selon le tempérament particulier de chacun de ces journaux; mais, en somme, l'impression causée par les déclarations de l'ex-président du Sénat, paraît avoir été extrêmement vive; et les organes les plus modérés de l'opinion républicaine n'ont pas montré beaucoup moins d'énergie que les feuilles radicales, dans ce concert d'imprécations contre l'Empire.

En revanche, les feuilles cléricales et légitimistes se tiennent sur la réserve. Quelques-unes seulement ont reproduit sans commentaires la circulaire en question. Les autres affichent d'en ignorer même l'existence.

Le concurrent de M. Rouher, M. Paul Savelli, n'a pas encore publié de profession de foi, que nous sachions. Quant à présent, sa candidature n'est annoncée que par le manifeste du comité central républicain d'Ajaccio. Ce manifeste, qui porte les signatures d'anciens magistrats, de conseillers généraux et municipaux, d'avocats, de négociants, etc., annonce de la part de ses auteurs l'intention de poursuivre très énergiquement la campagne entreprise contre l'ex-président du Sénat.

Disons à ce propos que le *Patriote*, organe du bonapartisme corse, qui nous parvient ce matin, contient un article destiné à démontrer ce que doit être, selon ce journal, l'action du clergé dans l'élection du mois prochain.

« C'est par intérêt et par devoir, dit ce journal, que notre clergé soutiendra la candidature de M. Rouher contre toute autre candidature. »

Comme renseignement complémentaire, nous trouvons dans l'*Egalité*, de Marseille, la note suivante, dont nous laissons, bien entendu, toute la responsabilité à ce journal :

« Une société bonapartiste s'est créée pour faire transporter *gratuitement* en Corse les électeurs plus ou moins réguliers que l'on sait favorables à la candidature Rouher. »

—

Bien que les électeurs de la Somme n'aient pas encore été convoqués pour l'élection d'un député en remplacement de M. Albert Dauphin, qui a décliné le mandat législatif, on parle déjà de la candidature de M. de Rémusat, ministre des affaires étrangères.

On se rappelle qu'une candidature fut déjà offerte à M. de Rémusat, par divers groupes d'électeurs du département du Nord, lors du scrutin du 7 janvier, et que cette offre fut formellement déclinée.

Après un refus aussi catégorique, il n'est pas probable que M. de Rémusat revienne, à l'égard des électeurs de la Somme, sur la détermination qu'il a signifiée à ceux du Nord. Nous inclinons donc à croire que l'honorable ministre des affaires étrangères est encore cette fois un candidat malgré lui.

—

Dans le département de l'Eure, dont la députation compte une vacance par suite du récent décès de M. Dupont, la candidature orléaniste de M. de Bonneville, grand propriétaire du pays, paraît sérieusement posée. On parle également de M. d'Albuféra, ancien député officiel sous l'Empire, et l'un des plus fidèles de la majorité du Corps législatif.

Quant au candidat républicain, il doit être désigné dans une réunion des délégués, qui est annoncée pour dimanche prochain, à Evreux.

—

Grande colère des journaux légitimistes contre le préfet de l'Hérault, à l'occasion de l'arrêté dont nous avons parlé hier, et qui a prononcé la suspension du maire de Pignan, lequel avait officiellement salué M. de Cathelineau comme le « fidèle défenseur du trône et de l'autel. »

Les mêmes journaux, qui ne dédaignent pas d'avoir, à l'occasion, deux poids et deux mesures, jetaient feu et flammes, il y a quelques jours encore, contre les autorités de Montpellier, qui, d'après eux, n'avaient pas suffisamment protégé M. de Cathelineau. L'arrêté préfectoral qui a frappé le premier adjoint et les deux commissaires de police de Montpellier a donc comblé leurs vœux; mais la satisfaction qu'ils en ont éprouvée est entièrement effacée par la mesure qui a, du même coup, atteint le maire de Pignan.

L'*Union nationale* a pourtant publié de son côté une dépêche de Versailles, annonçant que le secrétaire général et le commissaire central de Montpellier « sont changés. » N'importe : le coup est porté, et le préfet de l'Hérault est désormais à l'index dans le camp légitimiste.

—

Le *Journal de Lyon* annonce que M. Valentin, préfet du Rhône, a quitté Lyon hier matin pour se rendre à Paris.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

LA LOI SUR LES COALITIONS

La commission chargée de l'examen de la loi sur les coalitions a entendu ce matin deux députés placés à la tête de grands établissements industriels. Ce sont MM. Jullien (de la Loire) et Paul Morin (de Paris).

M. Paul Morin s'est élevé contre l'abus du chômage du lundi. Il croit qu'on devrait chercher à l'empêcher de se produire.

Appelé à fournir des renseignements sur la grève des ouvriers bronziers, M. Morin a expliqué qu'elle avait été le résultat d'un malentendu et que la question du marchandage avait beaucoup contribué à la faire naître.

Il resulte des explications de M. Paul Morin que cet honorable chef d'industrie n'est pas du tout convaincu qu'une loi quelconque arrivera jamais à empêcher les grèves de se produire.

TARIFS EN MATIÈRE DE DOUANES

M. Cordier a été nommé président et M. Flotard secrétaire de la commission appelée à examiner les tarifs proposés en matière de douane et les questions soulevées par cet impôt.

LES SUCCURSALES DE LA BANQUE ET LES COMPTES-COURANTS

MM. Roger-Marvaise, Labélonye, Paul Morin, Dietz-Monnin, Magnin, Lévêque et Mazeau viennent de déposer un projet de loi, ainsi conçu :

La Banque de France établira, dans le courant de l'année 1872, une succursale dans les départements où il n'en existe pas.

Les sommes déposées en compte courant, à la Banque de France et dans ses succursales, rapporteront un intérêt qui variera avec le taux de l'escompte.

Cet intérêt sera :

De 1 0/0 quand le taux de l'escompte sera à 3 0/0;
De 1 1/2 quand l'escompte sera à 4 0/0;
De 2 0/0 quand l'escompte sera à 5 0/0;
Et de 2 1/2 quand l'escompte aura atteint 6 0/0.

LES ACTES OFFICIELS

S. Exc. M. le lieutenant général prince Nicolas Orlow a remis, le 21 janvier, au président de la République, les lettres qui l'accréditent en qualité d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. l'empereur de toutes les Russies.

LA RÉVISION DES PENSIONS

Le président de la République française,

Vu l'article 25 de la loi du 16 septembre 1871, sur le budget rectificatif de l'exercice 1871, portant que les pensions accordées en exécution de la loi du 17 juillet 1856 seront révisées dans le délai de six mois;

Sur le rapport du ministre des finances,

Décrète :

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission chargée de procéder à la révision prescrite par l'article 25 de la loi du 16 septembre 1871 :

MM.
Vitet, député, président;
Arnaud (de l'Ariége), député;
Guichard, député;
Mathieu Bodet, député;
Nétien, député;
Aucoc, membre de la commission provisoire chargée de remplacer le conseil d'Etat;
Serveux, conseiller maître à la cour des comptes;
De Gouttes, directeur de la dette inscrite.

Art. 2. — M. Grimprel, chef de bureau à la dette inscrite, remplira les fonctions de secrétaire.

Art. 3. — Les titulaires des pensions accordées en exécution de la loi du 17 juillet 1856 devront, dans un délai d'un mois à partir de la promulgation du présent décret, produire à la commission de révision, par l'intermédiaire du ministre des finances, les titres et documents tendant à établir que leurs pensions ont été concédées à la distinction des services et à l'insuffisance de la fortune.

MISES EN LIBERTÉ ET JUGEMENTS

Le nombre des mises en liberté, par ordonnances de non lieu, d'individus arrêtés à la suite de l'insurrection de Paris est, jusqu'à ce jour, de 17,158 (du 14 au 20 janvier, 1,701).

Celui des jugements rendus est de 3,367 (du 14 au 20 janvier, 273).

Et le nombre total des individus à l'égard desquels il a été statué est de 20,525 (du 14 au 20 janvier, 1,974).

NOS INFORMATIONS

LES AFFICHES

Un avis, apposé ce matin, annonce que le 10 février prochain aura lieu, au tribunal de commerce l'adjudication, sur soumissions cachetées, des travaux de réparation et de l'entretien, pendant cinq ans, des forts de l'ouest de Paris. L'affiche en question publie un extrait du cahier des charges, auquel nous renvoyons nos lecteurs. Une des clauses porte que chaque candidat devra déposer un cautionnement provisoire de 7,000 francs. Le bail ira du 1er avril 1872 au 1er avril 1877.

—

Le préfet du département de la Seine a fait afficher ce matin la LOI DU 22 JANVIER 1872, portant augmentation des droits perçus sur les sucres et les glucoses et création d'un droit sur diverses marchandises et divers animaux, et fixation nouvelle du droit sur les allumettes en bois.

LA TERRASSE DU JARDIN DES TUILERIES

Hier a été rouverte et mise à la déposition du public la terrasse du bord de l'eau du jardin des Tuileries. Il y avait dix-huit mois qu'elle était fermée, mais on ne s'en serait guère douté, tant elle a été soigneusement remise dans son état primitif par les soins de M. Alphand. Une foule nombreuse, profitant du beau temps qu'il faisait hier, avait envahi la terrasse, et, à voir les enfants jouer au cerceau ou au ballon, on oubliait tout ce qui s'était passé depuis la fermeture au public de la terrasse du jardin des Tuileries.

ÉDILITÉ

On doit procéder aujourd'hui à l'enlèvement des grandes grilles qui, fermant la rue Neuve-des-Martyrs du côté de la rue Neuve-des-Martyrs et de la rue Neuve-Bossuet, en font une impasse. La rue Neuve-des-Martyrs sera désormais, par suite d'une décision du préfet de la Seine, voie publique dans toute l'acception du mot, et les voitures pourront y passer de nuit comme de jour. Cette mesure est très approuvée des habitants du quartier, car les voitures éviteront ainsi un détour considérable. Il est question de transformer de la même manière le passage Laferrière, qui va de la rue Bréda au numéro 28 de la rue Notre-Dame-de-Lorette; mais les ordres n'ont pas encore été officiellement donnés à cet égard.

—

Soixante ouvriers sont occupés en ce moment à terminer les travaux de l'avenue Trudaine, qui avaient été interrompus depuis quelques mois.

Toute la partie située devant l'usine, entre la rue Rochechouart et la rue Turgot, va définitivement être bitumée. L'avenue sera complétement repavée, car l'on n'ignore pas que depuis la démolition des abattoirs, aucuns travaux de repavage n'avaient été entrepris. On déblaye activement la continuation de la rue Turgot, qui s'étendra jusqu'aux boulevards extérieurs et de chaque côté de laquelle commence déjà à s'élever des maisons sur le même modèle que celles que l'on a bâti aux alentours du collége Rollin et dont les plans uniformes ont été confiés à un même architecte.

LE SERVICE DU 27 JANVIER

C'est à une heure précise qu'aura lieu, à Notre-Dame, le service pour l'anniversaire de la capitulation de Paris, et Mgr Guibert officiera. Cette heure a été choisie afin de permettre à toutes les autres paroisses de la capitale de célébrer un service semblable à neuf heures pour les fidèles des différents quartiers qui ne pourront trouver place à Notre-Dame.

LA TRÉSORERIE DU MINISTÈRE DES FINANCES

Des ordres ont été donnés hier de hâter l'installation au Louvre de la trésorerie du ministère des finances, afin de remettre en état le grand palais des Champs-Elysées.

L'exposition des œuvres des artistes vivants aura lieu le 1er mai, et une délégation de nos principaux artistes a obtenu du ministre des beaux-arts qu'on leur rendrait leur Palais des Beaux-Arts.

Le déménagement de la trésorerie commencera aujourd'hui même.

M. RANC A TIVOLI-VAUXHALL

M. Ranc assistait au dernier bal de Tivoli-Vauxhall. Loin de laisser au vestiaire sa dignité de conseiller municipal de la ville de Paris, il avait, au contraire, l'air encore plus majestueux que de coutume : on eût dit qu'il avait avalé les cendres du pontife Delescluze. Tout à coup, une voix partit de derrière une contrebasse.

— Eh ! va donc, *sac à pétrole* ! cria la voix.

M. Ranc hésita un instant, se demandant s'il poursuivrait l'insolent, mais il jugea plus convenable de s'abstenir, et, au milieu des rires de la foule, il disparut.

MISES EN LIBERTÉ

Parmi les derniers individus mis en liberté par les conseils de guerre figure M. Simon Pietri, capitaine adjudant-major du 207e bataillon fédéré.

OLIVIER PAIN

C'est demain vendredi que passera devant le conseil de guerre Olivier Pain, le chef du cabinet de Paschal Grousset. Olivier Pain est une sorte de paysan qui a fait du journalisme avec Gustave Maroteau du temps de l'Empire. Il a été rédacteur en chef du *Gavroche*, une petite feuille à un sou supprimée à son premier numéro.

Olivier Pain est assez connu dans les bureaux de journaux : toutes les fois qu'il lançait une brochure quelconque, n'eût-elle que cent lignes, il faisait une tournée dans tous les journaux de Paris pour demander quelques lignes de réclame. C'était le fléau des secrétaires de rédaction.

Sous la Commune, absorbé par ses hautes fonctions ministérielles, il n'a rien écrit, même dans l'*Affranchi*, que rédigeait en chef Paschal Grousset. Olivier Pain s'était fait faire un manifique uniforme à revers rouges, sous lequel il faisait l'effet d'un sanglier vêtu d'un pourpoint de velours.

DE NOUVELLES VESPASIENNES

Une Compagnie, analogue à la Compagnie des kiosques et à la Compagnie Drouart, vient de soumettre à la Ville le projet d'établir des vespasiennes pour dames dans les différents arrondissements de Paris. La Ville, comprenant l'utilité de cette mesure, a nommé une commission chargée d'étudier cette question, et d'examiner si ce projet pouvait être mené à bonne fin.

UNE ARRESTATION

Hier, à la suite d'une discussion très animée, qui dégénéra bientôt en une rixe violente, les agents de service rue Vivienne arrêtaient deux individus, qu'ils emmenèrent devant M. Richard, commissaire de police du quartier. Après un interrogatoire de quelques minutes, le magistrat connut toute la vérité. Adolphe Pillot, actuellement écrivain public, rue Montmartre, 162, était, aux beaux jours de l'insurrection de la Commune, colonel d'état-major du général Henry ; et Bertin, aujourd'hui décrotteur boulevard Poissonnière, lui servait à ce moment d'ordonnance. Quand tout fut rentré dans l'ordre à Paris, chacun reprit ses petites occupations ; Pillot, de colonel redevint écrivain, et Bertin décrotteur. Mais Bertin, dont la bourse est souvent à sec, faisait à la bourse de ses anciens supérieurs de fréquentes saignées, qu'il déguisait sous le nom d'emprunts, emprunts forcés d'ailleurs, car ses menaces perpétuelles de chantage ne laissaient pas à l'ex-colonel le loisir de s'y pouvoir soustraire. Hier, cependant, Pillot refusa net de satisfaire à une nouvelle exigence de son ex-brosseur... *Inde iræ* ! De la discussion on passa à la dispute et aux coups, et, dans le feu de la colère, on fit des aveux, à la suite desquels M. le commissaire de police fit immédiatement écrouer nos deux communards à la préfecture de police.

UNE BANDE DE VOLEURS

Depuis déjà quelques semaines la police était sur les traces d'une bande de malfaiteurs, qui exploitait les quartiers de la Roquette et de Ménilmontant avec une hardiesse et une habileté très grandes. Plusieurs plaintes avaient été adressées aux commissaires de police de ces quartiers, qui avaient recommandé aux agents placés sous leurs ordres une surveillance plus active que jamais. Les soustractions chez les marchands parurent subir un moment d'arrêt; mais elles avaient repris ces jours derniers leur cours ordinaire.

Avant-hier, M. Auzilloux, commissaire de police du 11e arrondissement, reçut différents rapports dans lesquels on lui signalait un garni infime de la rue des Boulets comme étant le lieu de réunion de gens sans aveu et de rôdeurs de barrière. Une perquisition y a été faite la nuit dernière, et l'on y a arrêté six individus, dont l'un se trouve être précisément le chef de la troupe dont nous venons de parler.

C'est un nommé Paul Philippe, âgé de 38 ans, qui pendant l'insurrection, commandait un bataillon de fédérés. Il a fait les aveux les plus explicites, et sur ses indications d'autres individus vont être arrêtés. Il est probable que toute la troupe sera bientôt sous la main de la justice.

Une particularité curieuse : cette bande de voleurs, composée d'une trentaine de chenapans, était organisée militairement. Il y avait un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant. Paul Philippe, déjà condamné pour filouterie, était commandant en chef.

LES JEUNES DÉTENUS

Nous avons donné dernièrement, dans un article sur la prison des jeunes détenus, quelques détails touchant une société de bienfaisance établie depuis 1841 et ayant pour mission spéciale de placer les jeunes prisonniers dont la bonne conduite leur a valu d'être mis en liberté sous caution. A propos des jeunes détenus communeux, la mission devenait plus difficile. D'abord la plupart de ces enfants, ayant leur père sur les pontons, se trouvent sans famille, et partant sans aucune ressource pour faire face aux premières nécessités; de plus, le caractère de leur pénalité leur donne une certaine insubordination dont on vient, paraît-il, assez difficilement à bout; enfin, une grande partie a été transportée dans des maisons centrales, d'où ils ne peuvent sortir qu'après de certaines formalités assez difficiles à remplir. Malgré tous ces obstacles, la société de bienfaisance vient d'adopter dix-huit de ces jeunes enfants, qui, à l'heure où nous écrivons ces lignes, sont déjà placés et sur le compte desquels nous avons lu de nos propres yeux les meilleurs rapports.

UN SUICIDE EXTRAORDINAIRE

Voici la première fois qu'un homme cherche volontairement à se faire mourir de faim. C'est le cas du sieur Samuel D***, banquier, domicilié 91, faubourg Saint-Antoine. Samuel D***, qui possède quinze mille livres de rente environ, donnait depuis la mort de sa femme, décédée pendant le siége, des signes évidents d'aliénation mentale, et parlait fréquemment d'en finir avec la vie. Vendredi soir il s'enferma dans son appartement, après avoir envoyé son domestique à une campagne qu'il possède à Brie-Comte-Robert, près de Paris. Jusqu'à hier matin on n'entendit plus parler de lui, ce dont les voisins finirent par s'inquiéter.

Enfin on se décida à enfoncer la porte. On trouva le malheureux vieillard sur son lit, dans un état de faiblesse extrême, et donnant à peine signe de vie. On courut immédiatement chercher son médecin, le docteur Delpont, domicilié rue Bergère. Celui-ci constata que l'état du moribond provenait du manque absolu de nourriture. On réussit, à force de soins, à le faire revenir à lui, et il déclara qu'il avait voulu se faire mourir de faim pour se punir d'avoir rendu sa femme malheureuse. Sur l'assurance du docteur Delpont, qui lui persuada qu'il s'était suffisamment puni comme cela, il consentit à prendre un peu de nourriture. L'état de Samuel D... est des plus graves et ses jours sont en danger.

UN SUICIDE

Hier soir, à neuf heures, des cris épouvantables se firent entendre au n° 9 de la rue Rochechouart. Quelques passants, s'étant immédiatement transportés à l'endroit d'où partaient les cris, trouvèrent le sieur Gaston Perret, entrepreneur de maçonnerie, étendu sur son lit et se débattant dans les convulsions les plus horribles. M. le docteur Bergère, ayant été appelé sur-le-champ, constata que le malheureux venait d'avaler de l'arsenic, comme on put facilement s'en convaincre au bout de quelques minutes par les taches rougeâtres qui lui vinrent à la figure.

Transporté à l'hôpital après avoir reçu les premiers soins, le malheureux ne tarda pas à expirer, malgré l'espérance qu'on avait de le sauver. On ignore absolument le motif qui peut avoir conduit le sieur Perret à cette extrémité : il jouissait d'une certaine fortune, et passait pour l'homme le plus heureux qu'il fût.

LES COMPTEURS A GAZ

Par suite du traité passé, le 7 janvier, entre la ville de Paris et la Compagnie du Gaz, la préfecture de la Seine proscrit l'emploi des *compteurs secs* chez les consommateurs de gaz courant. Des employés de la Compagnie font, depuis le 20, une tournée dans toutes les maisons de Paris, pour veiller à ce que nul ne contrevienne à cette prescription. Il y avait trois ans que l'on pensait à proscrire le compteur sec, dont les inconvénients sont considérables; mais la guerre et la Commune avaient empêché la Ville et la Compagnie de signer le traité en question.

LE BOIS DE BOULOGNE ET LE BOIS DE VINCENNES

Aujourd'hui 25 courant, à une heure de l'après-midi, il sera procédé publiquement, au palais du tribunal de commerce, en conseil de préfecture et en présence de l'ingénieur en chef des promenades et plantations et de l'éclairage, à l'adjudication au rabais de l'entreprise des travaux d'architecture à exécuter au bois de Boulogne et au bois de Vincennes et aux promenades de la ville.

Ces travaux, qui dépendent du service des promenades et plantations, occasionneront, d'après les devis des ingénieurs, une dépense d'environ 79,000 francs, répartis de la manière suivante :

Travaux au bois de Boulogne, 35,000 fr.;
travaux au bois de Vincennes, 23,000 fr.;
travaux aux promenades intérieures de la ville, 21,000 fr.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés au Luxembourg, bureau de la voie publique et des plantations.

LE PALAIS DE JUSTICE

Les travaux de restauration de la partie du palais de justice qui longe le quai des Lunettes, marchent assez lentement. La tour de Montgommery, découronnée, lézardée, ouverte à tous les vents, est encore dans l'état où l'ont laissée les pétroleurs.

Il n'y a que la tour de l'Horloge qui soit complètement restaurée.

A propos de cette tour, peu de personnes savent qu'elle reçut, au quatorzième siècle, la première horloge publique qui ait été établie à Paris. C'est Charles V qui la fit placer en 1370, il y a un peu plus de 500 ans.

« Et comme il n'y avait point, dit Félibien, de bon horloger à Paris, le roi en fit venir un d'Allemagne, nommé Henri de Vic, et le logea dans la tour en lui assignant un traitement de six sous parisis par jour, à prendre sur les receveurs de la Ville.

» Les monuments publics qui furent les premiers dotés des grosses horloges, après la tour du Palais, furent les tours de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Merry, de Sainte-Etienne-du-Mont, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Eustache et de Saint-Germain-l'Auxerrois. »

Aujourd'hui, il y a des horloges publiques partout; il est vrai qu'elles n'en vont pas mieux pour cela.

UNE MYSTIFICATION

Le *Gaulois* a reçu la lettre suivante, écrite sur papier à entête du ministère de l'intérieur :

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR — Paris, le 21 janvier 1872.

Monsieur,

Vous êtes informé que l'arrêté qui vous interdit la voie publique est levé, et qu'à partir de ce jour vous êtes autorisé à rentrer dans le droit commun.

J'ai l'honneur de vous saluer,

P. le chef du cabinet,
Par délégation du ministre,
(Signature illisible.)

Fort étonnés de cette missive, le secrétaire de la rédaction du *Gaulois* s'est aussitôt transporté chez M. Fouquier, directeur de la presse, pour avoir confirmation de cette bonne nouvelle.

Le *Gaulois* avait été victime d'une mystification.

LA TEMPÉRATURE. — Ce matin, 25 janvier, à 7 heures, le thermomètre centigrade de l'ingénieur Queslin, 1, place de la Bourse, marquait 8 degrés 9/10es au-dessus de zéro; à 11 heures, 9 degrés 9/10es au-dess us zéro; à 1 heure, 9 degrés 5/10es au-dessus. — Hauteur barométrique, 734 millimètres.

ÉCHOS MILITAIRES

Le ministre de la guerre a dû se rendre aujourd'hui à l'Ecole spéciale militaire pour présider aux manœuvres d'ensemble qui doivent être exécutées par les élèves des deux divisions.

Une lettre du maréchal commandant en chef l'armée de Versailles, adressée à tous les généraux et communiquée aux différents chefs de corps, invite les officiers qui désireraient y assister à se trouver à une heure et demie à Saint-Cyr.

Nous rendrons compte, dans un prochain article, de la visite du ministre de la guerre, en donnant le détail des manœuvres exécutées, et qui doivent présenter, on le comprend, un intérêt tout particulier.

***

Il existe actuellement à la droite des trois cents lieutenants des bataillons de chasseurs à pied une dizaine d'officiers sortis de l'Ecole de Saint-Cyr en 1861. Dans ce nombre plusieurs ont de magnifiques états de service, des blessures, et comptent de nombreuses campagnes soit en Afrique, soit au Mexique; sans parler, bien entendu, de la campagne de 1870-71 et du siége de Paris sous la Commune.

Nous connaissons même particulièrement des lieutenants qui, proposés trois ou quatre fois pour capitaine avant la guerre ou pendant la campagne, n'ont pu obtenir que leur droit à l'avancement par ancienneté soit maintenu, ainsi que le prescrit la loi de 1832 sur l'avancement et l'état des officiers.

Cette loi dit, en effet, que les officiers prisonniers de guerre conservent leur droit à l'avancement par ancienneté pour le grade immédiatement supérieur à celui dont ils étaient pourvus au moment où ils sont tombés au pouvoir de l'ennemi.

La commission de révision des grades ayant déjà maintenu, d'après le *Moniteur de l'ar-*

Ayuntamiento de Madrid

mée, treize capitaines pris en dehors des armées de Metz et de Sedan, et comptant à peine quelques années de service, le droit des anciens lieutenants auxquels nous nous intéressons nous semble donc incontestable.

Plusieurs réclamations ont été adressées, paraît-il, au ministre de la guerre qui semble ne pas vouloir y donner suite, en se basant sur ce que le décret du gouvernement de la délégation de Tours, promulgué en octobre 1870, supprimait l'avancement à l'ancienneté et réservait toutes les nominations pour le choix.

C'est là, ce nous semble, une fausse manière d'interpréter les règlements. Un simple décret ne peut jamais abroger une loi, et la délégation de Tours, pas plus que le gouvernement de la défense nationale à Paris, ne pouvaient se soustraire aux prescriptions précitées. Les droits des officiers prisonniers sont absolus ; l'Assemblée nationale ne pourrait même y porter atteinte.

Nous espérons que le ministre de la guerre voudra bien examiner avec bienveillance la position si intéressante des lieutenants dont nous parlons, et qu'un décret prochain leur donnera non-seulement le grade qu'ils méritent, mais encore l'anciennetéqui leur est due.

***

On lit dans le dernier numéro du *Litteraturblatt zur Allgemeinen Militar Zeitung*, de Darmstadt, du 20 janvier, l'article suivant :

Nous recevons de Paris les deux premiers numéros du *Bulletin de la réunion des officiers* de 1872. Ce nouveau journal militaire paraît depuis l'année dernière, et prouve qu'il y a en France une quantité d'officiers studieux et instruits, que les désastres de leur patrie n'ont pu décourager, et qui s'adonnent avec zèle et intelligence à de grands travaux d'art militaire. Le n° 1 de la deuxième année de ce Bulletin renferme quelques articles réellement remarquables, entre autres l'article intitulé : *Les Réunions*, qui appelle l'attention des officiers de la garnison de Paris sur le but de cette réunion, et les encourage à étudier, à travailler et à agir ; la fin d'un travail critique très bien fait, sur la bataille du 30 novembre 1870 (Champigny et Villiers), puisé en partie dans le livre du major Blume ; des études sur les reconnaissances, sur les anciens soldats, sur l'instruction prussienne, sur les volontaires d'un an, sur la carte d'Europe de Reymann ; des nouvelles, des correspondances, et un article bibliographique. Ce Bulletin a pour rédacteur-gérant M. D. Lacroix, et se publie chez Tanera.

Le nouveau journal a produit sur nous une impression des plus favorables, bien que l'on puisse y relever certaines petites faiblesses inséparables du caractère national. Mais il faut reconnaître que ce bulletin, dû entièrement et exclusivement à l'initiative et au travail des officiers français, doit frapper l'esprit et exciter l'émulation des officiers allemands.

Les statuts de la réunion contiennent les dispositions suivantes :

Art. 3. — La réunion a un caractère purement facultatif.

Art. 4. — La réunion a pour but : 1° de développer l'étude des questions militaires ; ...4° de se tenir au courant du mouvement militaire actuel ; 5° de favoriser les relations mutuelles des officiers ; 6° de fonder une bibliothèque ; ...9° de publier un bulletin.

Art. 5. — Tous les officiers français, sans exception, pourront être membres de la réunion.

Art. 18. — La salle de lecture est ouverte tous les jours. Il ne pourra être introduit de consommations d'aucune sorte.

Nous ne saurions, en un mot, qu'approuver et que recommander une œuvre semblable.

HOMMES ET CHOSES

On a crié haro sur ce qui pétille : les allumettes et la chanson.

Les allumettes paieront un droit de consommation : quatre centimes par boîtes de cent. Je ne sais pas si c'est exorbitant, car on en use plus ou moins, et je ne vois guère que les cafés pour qui ce sera une perte sèche. Les cafés ne m'inspirent qu'un intérêt fort médiocre ; car je dirais volontiers, avec M. Prudhomme, qu'ils sont la perdition de la jeunesse, comme les cercles, les clubs et tous lieux de réunion où l'on fume et joue.

Hier, tout Paris lisait les affiches édictant l'impôt des allumettes, et chacun faisait ses réflexions et ses commentaires. On se demandait, non sans un certain effroi mêlé d'espérance, si les boîtes de cinquante paieraient.

Déjà l'imagination des inventeurs va son train. On a imposé les allumettes de bois, il faut en faire avec autre chose. Quoi ? C'est le secret de l'avenir. Des millions à gagner à la barbe du fisc.

Toujours le mot de Figaro : « Voulez-vous donner de l'esprit à la fille la plus sotte, enfermez-la. »

Mais la chanson !

Pauvre chanson, déjà si malade, déjà si abandonnée de nos frivoles générations. Tuée ou à peu près par ce qu'on a appelé « la chansonnette », qui n'est autre chose que la romance trivialisée, nous avions conçu l'espoir de la voir renaître. Un concert s'était organisé avec le titre de « Concert des Chansons de France », et voici qu'un ukase du général de Ladmirault l'a interdit.

Nous allions peut-être assister à la résurrection de quelques-unes de ces bonnes satires versifiées du vieux temps, adaptées à ces airs faciles et sus de tout le monde, qu'on appelait des « Ponts-Neufs » et dont le rhythme sans imprévu donnait une saveur et une force extrêmes au trait final.

Hélas ! nous n'assisterons pas à ces tournois de la vieille gaieté gauloise : les lauriers sont coupés partout. Les refrains de la muse facile effarouchent les oreilles de l'état de siége. Je n'ai pas vu le programme du premier concert, on l'avait donc composé avec des arrière-pensées communardes ou trop chauvines. O Debraux, Béranger, Desaugiers, si c'est vous qu'on a proscrits, tant pis !

En attendant, c'est la première fois qu'on empêche de chanter en France, surtout quand on paie.

Et Dieu sait, ou plutôt Bismark sait si nous payons !

***

Les émotions de la politique ont empêché d'accorder une assez grande attention à un fait de la plus haute gravité, qui s'est passé à Versailles, au 6e conseil de guerre.

Un avocat, Me Clément, si je ne me trompe, a abandonné la cause de Genton, dont il s'était chargé. Je conviens que cet homme, qui a été condamné à mort, n'avait aucun droit à l'indulgence des juges et qu'il a été, dans l'assassinat des otages, aussi coupable que possible ; mais du moment qu'un avocat accepte une défense, il n'a pas le droit de la déserter, surtout dans les conditions qui ont signalé cette déplorable affaire.

Il y a un conseil de l'ordre, présidé par un homme qui, pendant la Commune, a donné le spectacle du vrai courage civil, en ne craignant pas d'affronter les rageuses omnipotences qui s'étaient emparées du pouvoir judiciaire. Est-ce que le conseil, est-ce que le bâtonnier ne vont pas traduire ce soldat devant leur honorable juridiction et lui infliger, sinon une peine disciplinaire, du moins un blâme sévère ?

Nous assistons, depuis longtemps, à trop de capitulations de consciences, et l'on fait vraiment trop bon marché d'une parole donnée ou d'un engagement pris. Il semble, plus que jamais, que ce soit demain la fin du monde et qu'il faille se hâter de tirer son épingle du jeu, quitte à laisser les autres se dépétrer comme ils pourront.

Ceux qui ont des épingles à mettre au jeu, fussent-elles de laiton, prétendent qu'elles sont d'or, et sont toujours disposés à traiter leurs voisins de voleurs, au premier désenchantement. Nous ne réformerons rien, assurément, malgré les Jules Simon du présent et de l'avenir, gens peu convaincus, et qui, comme tant d'autres, ont leur conscience placée trop près de l'estomac — ou dans la poche ; — mais de la tenue, morbleu ! de la tenue !

***

Lorsque Voltaire rentra à Paris, après une longue absence, il avait quatre-vingt-trois ans. On lui fit une réception qui ressemblait fort à l'apothéose d'un Dieu ; mais, une fois renfermé dans sa maison, il ne donna plus à ses fidèles que le spectacle affligeant de la décrépitude et de la faiblesse.

Un jour, il avait invité beaucoup de monde à dîner, et en prenant place à table, il s'aperçut qu'un grand gobelet, gravé à ses armes, n'était pas devant lui. Il se mit dans une colère affreuse, demandant son gobelet avec des cris furieux, et comme il ne se trouva pas, il quitta la table et monta s'enfermer dans sa chambre.

Jugez de la stupeur des assistants. Ce grand homme, ce demi-dieu, le génie dont tout Paris s'occupait à si bon droit, était véritablement tombé en enfance. Son ami, le marquis de Villevieille va le chercher.

— Je viens, dit-il, au nom de tous vos amis désolés de votre absence, vous conjurer de descendre.

— On m'invite à descendre ?

— On vous en supplie.

— Tenez, mon cher, je n'ose pas. On doit se moquer de moi.

— Pouvez-vous le penser ! n'avons-nous pas tous nos idées possessives ? On tient à son verre, à son couteau, à sa plume...

— Ah ! je rougis de ma faiblesse. Cependant je me rappelle avoir lu quelque part que le sage Locke était colère.

Voltaire reparut à table, en imitant la gaucherie timide d'un enfant qui a fait une sottise, et qui craint d'être grondé. Il ne fut jamais plus aimable et plus pétillant d'esprit que ce jour-là.

Il n'y a pas que le sage Locke qui ait été colère ; c'était du reste un sensualiste, par conséquent dominé par ses passions et ses faiblesses ; mais les hommes de nos jours, politiques, procédant de Bacon et de Hobbes, doivent avoir le calme et la rigidité des grandes statues assises qui se voient encore à la porte des temples de l'ancienne Egypte.

— Je veux mon gobelet, na ! criait Voltaire en grinçant des dents.

Et Voltaire, demi-dieu, homme de génie, était ridicule. Un bonnetier de la rue Saint-Denis eût été du dernier grotesque.

CHRYSALE.

CORRESPONDANCE

Nous recevons les lettres suivantes :

Paris, le 23 janvier 1872.

Monsieur le directeur de la *Liberté*.

Le commerce de la rue et du quartier Saint-Denis, connu sous la dénomination de mercerie en gros, a à supporter de la part des employés de la douane de quotidiennes exactions qui deviennent intolérables et ruineuses. Des réclamations au directeur général et au président du tribunal de commerce ont presque aggravé la situation au lieu de l'améliorer. Il ne nous reste plus que la publicité. Voudriez-vous, monsieur le directeur, sous la responsabilité d'un groupe d'honorables et importantes maisons, insérer nos plaintes. Vous avez toujours été l'avocat de toutes les libertés et de toutes les injustices, ce qui nous fait espérer un accueil dans votre honorable feuille. Inutile de vous dire, monsieur, que nous pouvons prouver tout ce que nous avançons.

En attendant votre réponse, je vous prie d'agréer l'assurance de toute ma considération.

LABORDERIE,
188, rue Saint-Denis.
Délégué pour une partie de la corporation.

—

Monsieur le rédacteur,

Voudriez-vous bien nous faire l'honneur d'insérer la communication suivante :

La chambre des tissus de laine de Paris,

Ayant à cœur de tenir, en ce qui la concerne, l'engagement d'honneur pris devant l'Assemblée au nom du commerce, de remplacer par des charges qui lui soient propres les impôts sur les matières premières, a décidé en principe d'adopter :

1° Un impôt de 1 0/00 sur toutes les transactions commerciales ;

2° Le remaniement des classes et des taux des patentes ;

3° L'application de décimes additionnels sur les patentes remaniées.

Nous venons porter cette décision à la connaissance des autres syndicats de Paris, à celle des chambres du commerce et de l'industrie de toute la France, pour qu'elles étudient avec nous l'économie pratique de ces mesures et nous aident, si elles partagent nos sentiments, à les traduire en projets de nature à obtenir l'agrément de l'Assemblée et du gouvernement.

En même temps, nous faisons appel aux *économistes* pour qu'ils apportent leurs vues et éclairent nos discussions par les données que la science met à leur disposition.

Pour que la marche de nos travaux soit aussi rapide que le comporte la situation, les adhésions, les études, les renseignements devront être centralisés à l'*Union nationale*, boulevard Sébastopol, 82.

Le secrétaire de la Chambre,
JULES MAUMY.

LES TRIBUNAUX

COUR DE CASSATION

DÉLIT DE PRESSE. — RÉDACTEUR EN CHEF. — RESPONSABILITÉ PÉNALE.

M. Duportal, rédacteur en chef du journal l'*Emancipation* de Toulouse, avait été condamné le 2 décembre 1871, par la cour d'assises de la Haute-Garonne, à quatre mois d'emprisonnement pour délit de presse. Il s'est pourvu en cassation.

M. Faustin Hélie, conseiller rapporteur, a établi que la déclaration du jury est irréfragable aussi bien en matière de délit commis par la voie de la presse qu'en toute autre matière. Pour que la cour de cassation puisse examiner la question de savoir si le condamné avait une qualité qui le rende pénalement responsable, il aurait fallu poser des conclusions devant la cour d'assises sur la position des questions.

Ainsi, étant donnée une déclaration du jury reconnaissant le prévenu coupable du délit de presse contenu dans un journal et spécifié dans les questions au jury, le moyen fondé sur ce qu'il est rédacteur en chef, alors qu'aux termes de la loi du 18 juillet 1828 le gérant ou l'auteur de l'article incriminé sont seuls pénalement responsables, est tardivement produit devant la cour de cassation.

Le pourvoi de M. Duportal a été rejeté.

TRIBUNAL CIVIL (3e chambre).

Présidence de M. Roux.

COMMUNARD ET PÉTROLEUSE. — DEUX ÉPOUX DÉNONCIATEURS. — DEMANDE EN SÉPARATION DE CORPS.

Les époux Renier se sont mariés à Lyon en 1851. Ils n'ont pas tardé à venir se fixer à Paris, où le mari a fondé une entreprise de publicité. La mésintelligence régna bientôt dans le ménage ; que ce soit la faute du mari ou celle de la femme, peu importe ; toujours est-il que M. Renier avait formé contre sa femme une demande en séparation de corps ; au cours de cette instance eurent lieu la guerre de 1870 et l'insurrection de 1871.

Pendant la Commune, Mme Renier, qui avait brigué et obtenu le poste de directrice des Petits-Ménages, dénonça son mari à Protot et à Ferré, l'accusant d'être un agent bonapartiste qui était en relations avec Versailles ; elle-même, pour activer le zèle des fédérés, assista à son arrestation et le fit conduire au poste voisin de son domicile. M. Renier ayant établi que les accusations de sa femme étaient sans fondement et ses explications ayant paru satisfaisantes, fut mis en liberté. Cela ne faisait pas l'affaire de Mme Renier, qui, poursuivant ses projets de vengeance, le dénonçait de nouveau et obtenait de Ferré un second ordre d'arrestation. Elle se préparait à le mettre à exécution, lorsque le mari, averti à temps, quitta Paris.

Les troupes ayant repris possession de Paris, Mme Renier, intervertissant les rôles, dénonçait une troisième fois son mari, mais cette fois comme un chaud partisan de la Commune. L'ordre étant de nouveau rétabli et la demande formée par son mari étant en état, elle a intenté contre lui une demande reconventionnelle en séparation de corps. Elle invoquait à l'appui la misère dans laquelle la laissait son mari, tandis qu'il entretenait richement une maîtresse, et la dénonciation contre elle faite par lui, dénonciation qui avait amené son arrestation temporaire comme pétroleuse.

Le tribunal, après avoir entendu Me Saglier et Me Dutard, avocats des parties, a prononcé *de plano*, à la requête du mari, la séparation de corps de ces deux époux, si bien faits pour ne pas vivre ensemble et ne s'entendant tous deux que pour demander au tribunal de les séparer à tout jamais.

COUR DE CASSATION

LE CONSEIL DE GUERRE. — COMPÉTENCE. INSURRECTION ET MEURTRE

Le nommé Gilbert Thauveron s'était pourvu en cassation contre le jugement du conseil de guerre de Versailles, qui l'avait condamné à la peine de mort pour assassinat et participation à des faits insurrectionnels.

M. le conseiller Robert de Chenevières a établi que la juridiction militaire, régulièrement saisie d'un crime attentatoire à l'ordre et à la paix publique, prévu par l'article 8 de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siége, auquel est joint un crime de meurtre, crime de droit commun, est compétente pour juger ces deux crimes dont la concomittance résulte de l'ensemble des circonstances dans lesquelles ils ont été commis.

En fait, l'accusé qui, après avoir fait le coup de feu aux barricades, dans le mouvement insurrectionnel de la Commune, quitte un instant cette barricade revêtu de son uniforme et armé de son fusil, tue son logeur avec ce fusil, arme de la sédition, puis retourne à la barricade, commet deux crimes, il est vrai, mais qu'il n'est pas permis d'isoler par ce motif qu'ils ont été commis dans le même trait de temps, dans le même lieu et avec l'arme qui a servi à perpétrer en même temps l'un et l'autre crime.

Le pourvoi, après une longue délibération en chambre du conseil, a été rejeté.

COUR D'ASSISES DE LA MEUSE

Par arrêt de la cour d'assises de la Meuse, Armand Lahaye, âgé de 22 ans, né à Belrupt, et Catherine Gerbeaux, âgée de 27 ans, née à Verdun, ont été condamnés à mort pour crime d'assassinat, suivi de vol, sur la personne du sieur Lacaille et de sa fille, habitant une maison isolée à cinq cents mètres de Harville.

La cour a ordonné que l'exécution aurait lieu sur une des places publiques de la ville de Saint-Mihiel.

En entendant cette terrible sentence, Lahaye est resté impassible, et Catherine Gerbeaux, au milieu des sanglots, a dit d'une voix entrecoupée, mais intelligible : « Je suis une malheureuse, j'ai mérité la mort, qu'on me la donne ! »

VARIA

UN BAL DE COIFFEURS en 1789

Le 12 octobre 1789, l'Assemblée nationale rentrait à Paris, et le peuple se portait en foule au devant des députés qui devaient se rendre à midi dans la chapelle de l'Archevêché.

Le marquis de Favras qui, trois mois plus tard, devait être exécuté en place de Grève, et qui, du balcon de son hôtel de la rue Chanoinesse, étudiait avec attention l'attitude des diverses corporations qui attendaient le roi au passage, dans le but de savoir jusqu'à quel point il pourrait compter sur elle, pour dissoudre l'Assemblée, fut tiré de ses réflexions par un de ses domestiques qui lui fit remarquer que les coiffeurs manquaient à l'appel.

Il s'agissait d'une chose autrement plus grave pour l'Académie de la coiffure et de la mode. La corporation était aux abois. A peine remise du fameux procès des perruquiers *qui étaient venus avec des têtes de bois*, elle était menacée de nouveau par la révolution. Habitués à la fréquentation des grands seigneurs, heureux privilégiés admis aux mystères de la toilette des dames, tous les jours rôdant autour de la même femme comme le serpent autour d'Eve, attendant l'occasion, caressant la chevelure, confident discret des *heures du coiffeur* qui, plus d'une fois, étaient les heures du berger, ils étaient devenus plus aristocrates que le roi ; et depuis que le niveau de l'égalité avait passé sur toutes les têtes, ils craignaient pour celles qu'ils coiffaient.

Les *enchanteurs* n'étaient pas endurants, et ce n'était point en vain qu'ils avaient lu l'ouvrage révolutionnaire de Legros sur l'*Art de la coiffure des dames françaises*, dont le post-scriptum n'était rien moins qu'un appel aux armes. Le bruit avait d'abord couru que les membres d'un district de la capitale avaient offert d'envoyer leurs cheveux à la Diète nationale. Mais cela n'était rien encore. On parlait d'abolir la coiffure. C'en était trop ! Le 8 septembre une circulaire fut adressée à tous les coiffeurs de France, et rendez-vous fut pris à Paris, pour le 12 octobre, dans la salle du théâtre de Monsieur, où, sous prétexte de danser, on devait discuter des mesures à prendre.

Voilà pourquoi les coiffeurs n'étaient pas sur le passage du roi qui avait eu la maladresse de choisir le même jour pour rentrer à Paris, que celui où l'Académie devait se réunir.

A huit heures du soir, le théâtre de Monsieur est illuminé par les ordres de son directeur, le grand Léonard, le coiffeur de la reine, le seul qui, jusqu'à ce jour, ait trouvé le moyen d'employer quatorze aunes de soie sur la tête d'une seule dame de la cour, ce qui était pousser l'art du chiffon à ses dernières limites, et ce qui lui vaudra, un jour, l'honneur d'être mis dans le secret du voyage de Varennes. L'orchestre sera dirigé par Viotti, le protégé de l'archevêque de Turin et le chef de l'école des violonistes modernes. A dix heures, on arrive de tous côtés. Les alentours du théâtre sont encombrés de voitures qui arrivent toutes à la fois, un ordre de police ayant défendu la circulation avant neuf heures et demie, afin de ne point gêner le passage de la chaise du duc d'Orléans qui, par ordre royal, se rend à Boulogne-sur-Mer. A onze heures, on est au complet.

Les invités protestent déjà par l'élégance de leur costume contre la simplicité qu'on se fait une mode d'afficher. Léonard porte un frac de satin blanc, brodé d'or. Mlle Virginie, une nièce à M. l'Esprit, étale une robe à grands ramages avec un bouffant de 1 mètre 30 centimètres de tour. On voit bien de temps en temps quelques *cocardes à la nation*, mais elles sont rares et surtout mal vues. Quant aux coiffures, elles représentent tous les modèles, depuis l'*Hennin*, recommandé par Juvénal des Ursins, jusqu'à la coiffure à la *Hérisson*, inventée par la duchesse de Lamballe. Un huissier, un perruquier, sans doute, annonce successivement : Raffet, le grand-père du célèbre dessinateur qui, dans les *Amours de Bastien*, représenté en 1758 chez Favart, avait inauguré la coiffure à la *Bastien* ; Biron, l'inventeur du *Cabriolet* ; Dutrocq, l'ennemi acharné de de Visme, le directeur de l'Opéra, qui avait eu l'audace de faire un réglement interdisant l'entrée du théâtre aux coiffures dépassant une certaine hauteur ; l'Esprit, le coiffeur de M. de Marchanet, et *tutti quanti*.

On danse jusqu'à minuit un rigodon de cour. Les hommes sérieux discutent dans le foyer. L'Esprit, le dos appuyé contre un buste de Lulli, fait une conférence sur les boucles, qu'il partage en trois catégories : celles qui ornent le front, celles qui ornent les tempes, celles qui ornent le sommet. On applaudit, et l'on décide que les premières seront : l'Anneau victorieux, le Crochet séducteur et la Feuille d'acanthe ; les deuxièmes, la Masse d'accompagnement, la Boucle sentimentale et la Boucle d'enlèvement ; les troisièmes, le pont d'amour, la Boucle du désir et la Boucle fortunée.

On cause littérature. M. de Beaumont, coiffeur dans les *Quinze-Vingts*, auteur d'une encyclopédie perruquière fort estimée, critique amèrement la traduction persane de l'Allemand, le neveu du sieur André, perruquier du grand roi de Perse. Dulaure, qui vient de faire paraître une *Pogonologie*, ou histoire philosophique de la barbe, annonce la prochaine publication de sa traduction de *Jo. Pierio Valeriano*, datant de 1533, et intitulée : *Pro sacerdotum barbis*. On cause même politique, et tandis que le duc d'Aiguillon, déguisé en femme, se fait faire la cour par un perruquier dont les grosses plaisanteries lui font oublier quelques instants le « *passe-salope* » de l'abbé Maury ; l'avocat Vandermott, venu comme curieux, fait assez de cas de ceux qui l'entourent pour s'échauffer dans la discussion, au point de leur avouer la part qu'il prendra à l'insurrection générale du Brabant.

A deux heures du matin, le silence se fait. Viotti a cédé sa place à Léonard, qui prend la parole.

« Messieurs,

» Etait-ce vraiment la peine de nous faire assister aux funérailles de monseigneur des Abus, pour le voir ressusciter plus puissant que jamais ! Après avoir été battus par les perruquiers, le serons-nous par la révolution ? Les maîtres coiffeurs de France, qui sont au nombre de 25,000, dont quelques-uns, comme gens de haute importance, sont présidents, conseillers élus, possesseurs de charges de finances, verraient-ils mourir l'art de la coiffure ? Les perruques ont déjà disparu ! Les têtes les plus caduques font gloire de quatre cheveux ! Les médecins ne comptent plus leurs grades par nos boudins, et les seigneurs sont coiffés comme des moines. Les dames s'en mêlent : le *Hérisson*, l'*Oiseau royal* qui fondaient notre rente, sont morts à tout jamais ! On ne consulte plus son miroir, mais des camées du temps des Pharaons, comme s'il était besoin de l'antiquité pour rajeunir le pays, ou comme si, pour faire une motion, on s'amusait à aller chercher le code Punique ou les fastes de Clodion ! Non, messieurs, non, vous ne supporterez pas que vos hommes de génie prennent le ton de nos friparts de théâtre, tandis que nous voyons à toute heure des abbés *frisés en amour*, portant cocarde rose, pleurer pour avoir une queue !

» Je propose donc qu'une pétition soit immédiatement adressée à Mgr le comte de Mirabeau, député des communes de l'Assemblée nationale, l'homme le mieux frisé de France, et le disciple le plus dévoué de votre serviteur. »

A ces derniers mots, un hurrah s'élève. La motion est adoptée. Léonard se rend au foyer, au milieu des applaudissements. Un des invités prend un crayon et compose une adresse, dans laquelle, après avoir retracé les misères de l'Académie de coiffure, il supplie Mirabeau de la défendre.

Que vous feriez belle figure
Pendant cette législature,
Peigné comme un Quintilien !
Non, vrai miracle de frisure,
Non, grand homme, il n'en sera rien !

Il va même jusqu'à la menace :

Souvenez-vous que, par surprise
Et sans en être interpellé,
Déjà vous fûtes débouclé.
Gardez-vous qu'on ne vous défrise !
. . . .
Ah ! si selon notre espérance,
Par vous, nos droits sont défendus,
Bientôt il sortira d'emblée
De l'auguste et sage Assemblée,
Un décret contre les tondus.

La pièce est lue à haute voix. C'est Viotti, lui-même, qui la portera à Mirabeau, tandis que l'auteur, M. Guinguené, déjà célèbre par son ode aux états-généraux, ira retrouver son ami Champfort, avec lequel il publie quotidiennement *la collection républicaine*.

L'adresse ne parvint jamais à Mirabeau, qui le matin venait d'être arrêté par l'ordre de M. de Valfond, comme ayant eu des intelligences avec le duc d'Orléans.

GEORGES DUVAL.

BIBLIOGRAPHIE

L'*Année scientifique et industrielle*, par Louis Figuier (15e année), vient de paraître. Outre l'exposé des travaux scientifiques pendant les deux années 1870 et 1871, ce volume contient le résumé des applications de la science à l'art de la guerre pendant l'invasion et le siége de Paris. — (Un vol. in-18. Prix : 3 fr. 50. Librairie Hachette).

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est lu et adopté.

Dépôt de plusieurs rapports.

Il est donné connaissance à l'Assemblée du résultat des élections dans le département d'Oran (Algérie). MM. Jacques et Lambert ont été élus, et leur élection est validée par l'Assemblée.

Un rapport est déposé, au nom de la huitième commission d'initiative parlementaire, sur des modifications au règlement. Le rapport conclut à ce que la proposition ne soit pas prise en considération. L'ordre du jour fixera ultérieurement la discussion.

M. Naquet dépose une proposition pour laquelle il demande l'urgence. Au mois de juillet 1870, Louis-Napoléon Bonaparte a déclaré la guerre sans être prêt à la faire, dit M. Alfred Naquet. Cette guerre a été entreprise dans un intérêt dynastique. Elle a entraîné la mort d'un grand nombre de citoyens, la perte pour la France de près de quatre départements et une charge de 5 milliards d'indemnité à payer à l'Allemagne.

Une voix : Et le 4 septembre, vous n'en parlez pas !

M. Alfred Naquet : Je ne parle pas encore de tout ce qu'il a fallu pour organiser la défense. Tous ces maux sont irréparables. D'une part, la guerre est l'instrument du despotisme ; elle anéantit l'industrie et le commerce et fait reculer la civilisation. La France ne saurait oublier le démembrement de son territoire. Il faut que, par ses représentants, elle déclare que nul ne peut se soustraire aux lois, si haut qu'il se croie placé, et Louis-Napoléon Bonaparte doit être soumis aux articles 1382 et 1383 du Code civil, qui dispose que celui-là est responsable par qui le dommage est arrivé, que ce dommage soit l'effet de la négligence ou de son imprudence.

Une voix : Et les hommes du 4 septembre ?

Autres voix : Les uns après les autres.

M. Naquet : Louis-Napoléon Bonaparte lui-même, dans sa Constitution de 1852, a reconnu sa responsabilité ; il doit donc, à cet effet, être traduit devant les représentants du pays, qui seuls sont compétents à cet égard.

M. Naquet propose donc le projet de loi dont la teneur suit :

« Art. 1er. — L'Assemblée nationale déclare que Louis-Napoléon Bonaparte a encouru la responsabilité qu'il a lui-même reconnue dans l'article 5 de sa Constitution.

» Art. 2. — Les biens de Louis-Napoléon Bonaparte seront saisis et mis en vente. »

Voix diverses : Les noms ! les noms !

M. Naquet : Le projet est signé par M. Millaud et par moi.

Il n'y a pas là un simple moyen fiscal. Il y a une réponse faite par l'Assemblée à l'audace de la bande bonapartiste qui se permet de lever la tête devant le pays.

Et il est vraiment prodigieux que l'on voie de nouveau, après les hontes de l'empire, un parti bonapartiste en France.

Je demande donc l'urgence ; nous ne voulons pas plus longtemps que ces bonapartistes sèment la division dans le pays. (Bruit et tumulte.)

Nous avons le droit de dire qu'au point de vue du pacte de Bordeaux, le parti bonapartiste ne doit pas exister. (Très bien ! à gauche. — Réclamations sur les bancs de la majorité.)

Une voix : Et la Commune !

L'urgence, mise aux voix, n'est pas déclarée.

M. de Champvallier : La question de la marine marchande a été traitée au point de vue du commerce général de la France et au point de vue international. Il faudrait dire si on veut revenir sur les traités et les conventions internationales ; et le rapport de M. Ancel est muet sur ce point.

L'orateur est désintéressé dans la question, n'étant ni armateur ni négociant ; il est partisan de la liberté commerciale. Si le projet est favorable aux armateurs, il porte détriment au commerce. C'est une surélévation de 10 fr. par tonne qu'on va faire subir à toutes les marchandises. La surtaxe de pavillon sur les navires étrangers les obligera à élever le prix de leur fret.

L'orateur dit que les conventions s'opposent à la surtaxe d'entrepôt sur certaines marchandises, en particulier le sucre. Si l'on adopte le projet de M. Ancel (Rires), pardon, de la commission, vous produirez une hausse sur les sucres, ou vous vous exposerez à leur retirer le marché. La question intéresse surtout nos colonies, qui produisent de grandes quantités de sucre. Qu'est-ce qui manque à la marine marchande ?

Est-ce le fret ?

Plusieurs voix : Oui ! oui !

M. de Champvallier : Vous me forcez à vous rappeler que l'année dernière vous avez dû voter une loi pour permettre au cabotage étranger de venir prendre nos vins. (Interruptions sur plusieurs bancs.) D'ailleurs, comment transporter 7 millions de tonnes que représente la marine marchande ? Le tonnage de la marine française a augmenté depuis 1860 ; il n'a pas diminué.

Il ne faut pas confondre l'armateur et le constructeur. Vous pouvez protéger la construction par diverses mesures. L'armateur encaissera la prime que vous lui donnerez par la surtaxe de pavillon, mais vous ne l'obligerez pas à s'abstenir d'aller acheter ses navires à l'étranger, s'il les trouve à meilleur marché.

L'orateur cite un certain nombre de pays où il n'existe point de droits différentiels. En Autriche, ces droits existent ; à Brême et à Lubeck, c'est un droit de double tonnage ; en Amérique, il y a réciprocité complète ; au Mexique, ces droits sont très élevés.

La chambre de commerce de Nantes est défavorable au projet du gouvernement. Un document émané de cette chambre dit qu'il porterait atteinte surtout aux produits coloniaux.

L'honorable orateur demande que l'Assemblée repousse le projet, et, quant au point de vue fiscal, qu'il soit renvoyé à la commission du budget de 1872, parce qu'il est inapplicable par suite des conventions existant entre la France et la plupart des puissances étrangères.

M. Babin-Chevaye (Loire-Inférieure) croit que la thèse soutenue par les préopinants est extrêmement exagérée. Il s'agit de savoir aujourd'hui si la France veut avoir une marine marchande et dans cette marine une pépinière pour sa flotte ; si elle veut construire elle-même ses moyens de défense et de transport.

La marine marchande se défendra à cette tribune ; quant à l'orateur, il veut que la construction navale soit protégée, c'est la seule industrie qui ne le soit pas actuellement, tandis que toutes les industries le sont en France.

Une voix : Excepté l'agriculture !

M. Babin-Chevaye : Je maintiens que la plupart des industries en France sont protégées. L'orateur examine ensuite ce qu'a été la construction navale, ce qu'elle est aujourd'hui, ce qu'elle a le droit d'être.

Une voix : C'est une question de défense natiale.

M. Babin-Chevaye fait connaître quel est l'affaiblissement de nos constructions navales. C'était là une industrie première dans tous nos ports. Aujourd'hui la souffrance est générale partout, depuis Dunkerque jusqu'à Bayonne.

Les industries de constructeurs en fer, depuis le traité de 1866, ont souffert énormément et plus encore que l'industrie des constructeurs en bois. A Dunkerque, à Cette, à Nantes, à Penhoët, à la Seyne, les grands chantiers de l'Océan et de la Méditerranée sont délaissés. Les charpentiers de navires disparaissent, et nous ne faisons plus d'apprentis. Les avertissements n'ont pas manqué cependant dans la guerre de Crimée. On considérait alors le droit de 10 0/0 comme temporaire.

Qu'arriva-t-il plus tard ? On avait introduit, de 1860 à 1864 : 27,000 tonneaux ; en 1865, les droits sont abaissés, 10,500 tonneaux de navires étrangers sont introduits. C'est à ce moment que passe la loi de 1866 qui autorise l'entrée en franchise des navires étrangers, car le droit de 2 fr. est illusoire.

L'autorisation en franchise de matières premières n'était qu'une compensation sur le papier. Est-ce que nous avons jamais construit en France nos navires en bois autrement qu'avec les bois de France ? Est-ce que nos chênes ne valent pas mieux que les bois du Canada ? Est-ce que nos voitures ne valent pas celles qu'on pourrait emprunter à l'étranger ? Nos produits sont infiniment supérieurs à ceux de l'étranger.

Les navires du Canada ne valent pas les nôtres ; mais rien n'est terrible comme la question de bon marché, et nos armateurs ont acheté dernièrement 20,000 tonneaux de jauge du Canada. Et la loi de 1866 a eu pour effet d'introduire en France 77,000 tonneaux de jauge du Canada.

Quant aux navires en fer, il fallut faire venir des fers, et l'on est exonéré du droit sur les produits nets ; c'est quand la feuille de tôle aura été changée de mille façons diverses et aura perdu 10 0/0 que nous aurons la franchise de droits. En somme, avec le droit de 25 fr. d'un autre côté, l'industrie de constructions navales perdra 31 fr. par tonneau de jauge.

D'un autre côté, tous les éléments du prix de revient coûtent infiniment moins cher en Angleterre qu'en France, et la main-d'œuvre doit être considérée surtout dans ces éléments, et il ne faut pas oublier que la marine marchande est dix fois plus forte que chez nous comme chiffre ; puis la marine de l'Etat donne beaucoup de ses travaux à l'industrie particulière. Voilà des sources de produits dont il faut tenir compte pour la protection de la marine française.

En réalité, la main-d'œuvre, qui paraît plus chère, est meilleur marché en Angleterre, par suite du nombre considérable des constructions. Ainsi, le fer ouvré pour la marine anglaise est de 11 c., et en France il coûte 16 c. : différence, 5 c. Ainsi, entre les navires français et les navires anglais il y a environ une différence de 80 à 100 fr. par tonneau de jauge.

Maintenant quels sont les remèdes qui peuvent sauver la marine française ? Nous ne devons pas séparer la marine de l'Etat de la marine marchande ; elles se doivent tenir par la main et se soutenir l'une et l'autre. On parle de donner à l'industrie privée tous les travaux qui se font dans les arsenaux.

C'est un remède, mais un remède insuffisant. Il faut toutefois que l'Etat conserve son entretien particulier, autrement ce serait agir avec imprudence. Et il y a des droits acquis pour les anciens ouvriers de l'Etat. Combien d'ailleurs de ports de constructions seraient capables de faire tous les travaux de l'Etat ? La Seyne seulement. Le vrai remède serait dans les droits de francisation à l'égard des étrangers.

Il faut aussi tenir compte des réparations ; car souvent l'élément réparation prime, au bout d'une dizaine d'années, pour beaucoup de navires, l'élément constructeur. Nous ne devons pas avoir la prétention de maintenir une industrie factice.

L'industrie française des constructions de navires en fer et en bois vit par elle-même ; ce n'est pas une industrie en serre chaude, et nous avons des produits aussi perfectionnés que chez la nation la mieux pourvue ; seulement il nous faut une certaine protection, et avec cette protection, nous arriverons au résultat le plus considérable.

Il faut que les capitaux français aient une certaine confiance, et c'est pour cela que l'orateur demande une certaine période pour les droits protecteurs que l'Assemblée établira pour la marine marchande. Les vaisseaux sont la moitié de la force de la France ; ce sont eux qui sont chargés de défendre un grand nombre de nos côtes.

Et le jour où nous serions obligés d'aller chercher dans un pays étranger notre matériel naval, ce jour-là nous serions descendus au deuxième rang parmi les nations ; et, comme je suis certain que l'Assemblée veut maintenir à la France le rang qui lui appartient, je suis persuadé qu'elle nous accordera la protection que nous lui demandons pour les constructions de notre marine. (Applaudissements.)

Une voix : Très bien ! très bien ! voilà un bon discours !

M. Fraissinet déclare qu'il est armateur et constructeur et ne croit pas que le projet soit avantageux pour la marine marchande. C'est le bateau à vapeur qui a détruit notre marine marchande. (Dénégations sur quelques bancs.) L'orateur démontre que la navigation à voiles est devenue aujourd'hui impossible en face de la concurrence de la marine à vapeur subventionnée.

Il faut que la navigation se transforme. La navigation à vapeur a fait de grands progrès ; aujourd'hui elle consomme 5 0/0 moins de charbon qu'autrefois. Depuis qu'il a été permis à tous les navires, de quelque nationalité qu'ils soient, de transporter les marchandises sans payer de surtaxe de pavillon, l'égalité a existé au grand profit de notre commerce et surtout de nos armateurs. Si on rétablit la surtaxe, la réciprocité qui existe pour nous en Amérique cessera, au grand dommage de notre commerce. (Approbation à gauche.)

Le seul avantage du projet de loi sera pour les armateurs de pouvoir introduire en France diverses marchandises, entre autres le guano, avec une prime de 20 fr. par tonne. A l'égard des céréales, elles quitteraient le marché français, surtout par la surtaxe du tiers-pavillon. La marine française a doublé à partir de 1859, dit le rapport de M. Ancel, mais a-t-il fait remarquer que c'était à cause de la liberté d'introduction des navires ?

Colbert n'a pas agi autrement quand il a voulu faire prospérer la marine. Il faut laisser la marine aller chercher son instrument, le navire, à bon marché à l'étranger. L'orateur est partisan de la concurrence. (Approbation à gauche.)

Il y a très peu de constructeurs, en France, capables de construire de bons navires. (Réclamations sur divers bancs.) Si l'on frappe un navire construit à l'étranger, à son entrée en France, de 70 à 80 fr. par tonne, on portera un grand préjudice à la marine ; vous la forcerez à s'adresser aux chantiers nationaux, qui ne pourront faire face aux demandes, et on pourra ainsi causer une crise, comme il y en a eu déjà.

L'honorable orateur cite l'exemple de la compagnie algérienne fondée sous l'empire, qui, s'étant adressée à Nantes pour la construction de deux navires, subit une perte, car les deux navires furent manqués. Plus vous voudrez protéger la marine marchande, dit en terminant l'orateur, et moins elle prospérera. L'avenir me donnera raison. La seule protection efficace est la liberté. (Mouvements divers.)

Diverses voix : La clôture ! la clôture !

M. René Brice (Ille-et-Vilaine) demande à présenter quelques observations. La marine française, quoi qu'on en ait dit, souffre, et souffre cruellement. Pour lui venir en aide, il faut non pas seulement une protection raisonnable, mais une protection résolue. On aura beau décréter la liberté des mers, cela ne portera pas remède aux souffrances de la marine marchande ; il lui faut une protection efficace.

L'orateur parle au milieu d'un bruit si intense, qu'il nous est difficile de saisir ses paroles.

Plusieurs représentants réclament la clôture ; d'autres se plaignent de ne rien entendre.

M. Duvergier de Hauranne lui succède à la tribune. (Exclamations générales.)

Plusieurs voix : La clôture ! la clôture !

M. le ministre de la marine monte à la tribune, que lui cède M. Duvergier de Hauranne.

M. l'amiral Pothuau, ministre de la marine : Au point où en est arrivé la discussion, je crois que vous voudrez bien écouter quelle est l'opinion du ministre de la marine. On a parlé au point de vue du commerce ; je parlerai du projet au point de vue nautique et au point de vue militaire.

On l'a dit depuis longtemps, la marine marchande et la marine militaire sont solidaires l'une de l'autre. Sans marine marchande, point de marine militaire. (Très bien ! très bien !) La marine marchande fournit des marins à l'Etat, et en échange, l'Etat protége la marine marchande. Pour avoir une bonne marine militaire, il faut évidemment vouloir la prospérité de la marine marchande.

La loi de 1866 a porté une atteinte véritable à notre marine marchande, et c'est cette loi que

Ayuntamiento de Madrid

vous voulez abroger. Quels sont les inconvénients de cette loi? On en a parlé très longuement; je les résumerai en quelques mots.

Un de ces premiers inconvénients touche à l'inscription. L'inscription maritime a subi une diminution dans la progression de nos navires. Il y avait avant la loi 150,000 inscrits. Il est descendu à 146,147 et 148,000; en 1870, nous la trouvons au niveau précédent.

Si nous n'avons pas une plus forte diminution, nous le devons à la petite pêche; mais il n'en est pas moins vrai que, pour la grande navigation, l'inscription s'est ralentie, dès lors qu'elle n'a pas progressé.

D'un autre côté, comment pouvons-nous obvier à cet inconvénient? On nous a dit que le fret de sortie était insuffisant; il faut nécessairement un fret de retour pour soutenir la concurrence avec les marines étrangères.

Sans importation de retour, la concurrence serait impossible, et la compensation, on ne pourra la trouver que dans la surtaxe des pavillons. C'est ainsi que nous pourrons avoir une inscription maritime progressive, et par suite le développement de notre marine marchande; c'est là une protection que nous devons à nos bâtiments marchands. Cette loi n'est pas nouvelle.

L'acte de navigation de Cromwell n'a été aboli en Angleterre qu'en 1849; vous voyez que l'abolition est de fraîche date. Agissons de même. Quant aux chiffres, nous les discuterons; ce seront des conditions à établir.

Un autre point, c'est celui de la construction. C'est un danger réel de ne plus avoir de droit de francisation, ce qui a permis aux navires étrangers de presque annihiler notre marine. Cette construction emploie un grand nombre d'ouvriers spéciaux, absolument nécessaires à la marine de l'État.

Vous ne pouvez être tributaires de l'étranger pour les constructions. (Très bien!) Maintenant, quant au point qu'a traité M. Babin-Chevaye lorsqu'il a demandé qu'une partie des constructions de l'État fût donnée à l'industrie privée, je suis de son avis; mais je lui répondrai que, pour cela, il faudrait que nous eussions au moins des chantiers de construction suffisants.

Il n'en existe qu'à Marseille. Vous n'en aurez qu'en rétablissant le droit de francisation. En conséquence, je vous prie d'adopter les conclusions du projet, qui assure le développement de notre marine commerciale, et qui favorise les intérêts de la marine militaire.

Vous n'oublierez pas l'importance que le projet a au point de vue de l'inscription maritime, qui dans cette dernière guerre a fourni à notre armée 40,000 hommes dont vous connaissez la conduite. (Vive approbation.)

M. Johnston demande au gouvernement si, oui ou non, les conventions avec les nations étrangères permettent de voter le projet.

M. de Rémusat : M. Johnston pose une question au gouvernement, à laquelle il aurait pu répondre aussi bien que le gouvernement. Les résolutions présentées par le gouvernement étaient purement fiscales; nous savions que les droits ne pouvaient être appliqués par le gouvernement, puisqu'il y avait des conventions qui nous liaient avec les gouvernements étrangers.

De même, pour le projet actuel, le droit de francisation et la surtaxe de pavillon ne pourront l'être généralement et universellement qu'à mesure que nous reprendrons nore liberté à la suite de négociations avec les nations étrangères. (Ah! ah! sur quelques bancs.)

Lorsque nous nous adressons aux gouvernements étrangers, ce n'est qu'au nom des nécessités qui pèsent sur la France que nous insistons. C'est plus la liberté fiscale que la liberté commerciale que nous recherchons en demandant la modification des traités.

Quand on les a faits, on n'a pas pensé qu'on aliénait notre liberté fiscale, notre droit de taxation; mais, je me hâte de le dire, nous avons trouvé auprès des nations étrangères de bons procédés, beaucoup de cordialité, et elles ont compris que les conventions devaient être modifiées sous l'empire de nécessités fiscales.

Nous n'avons proposé l'impôt que pour arriver au payement des charges qui pèsent sur nous, et en dernier lieu à la libération du sol de la patrie. (Applaudissements.)

M. Johnston : D'après ce qui vient d'être dit par M. le ministre des affaires étrangères, la loi serait applicable en partie.

M. Pouyer-Quertier, ministre des finances : Je ne peux pas accepter l'interprétation donnée par M. Johnston aux paroles de M. le ministre des affaires étrangères. Au point de vue diplomatique de la question des traités et de la possibilité de l'application des lois, il ne faut pas rester dans un cercle vicieux.

M. le ministre fait observer que le gouvernement doit d'abord connaître les bases des impôts et traiter ensuite avec les puissances étrangères.

La suite de la discussion est renvoyée à demain pour entendre le rapporteur.

La séance est levée à cinq heures quarante minutes.

ÉCHOS DE PARTOUT

Hier, à quatre heures de l'après-midi, le général Ladmirault, accompagné de deux officiers d'état-major et d'une escorte de six cavaliers, ont passé sur le boulevard Sébastopol, se dirigeant sur la gare du chemin de fer de l'Est. M. le gouverneur de Paris a pris à 4. 1/2 le train de Strasbourg.

***

M. Sagasta est encore plus fort que M. Thiers.

L'Agence Havas annonce, en effet, qu'à la dernière séance des Cortès il a fait une question de cabinet de la prolongation de la séance.

La mode de la démission va faire le tour des différents cabinets de l'Europe. Quand on refusera à un ministre de changer les couteaux à papier d'une Chambre quelconque, il menacera immédiatement de rentrer dans la vie privée.

***

Quatre jeunes dames d'une grande beauté viennent d'arriver à Paris. Elles ont la figure ronde, les sourcils presque perpendiculaires, le nez élégamment épaté et les dents d'un jaune d'or.

Ce sont quatre princesses japonaises, parentes du Taïcoun. Leur impérial cousin les envoie faire leur éducation à Paris.

Elles répondent aux noms harmonieux de Tseu, Ka-Pse-Hang, Hoang-Pa-Li et Ko-Pbare.

***

Il y a en ce moment, dans un théâtre de Paris que nous ne voulons pas nommer, une actrice bien cruellement éprouvée.

Il y a quinze ans, Mme B***, qui jouait alors au théâtre de Toulon, brûlait d'une chaste flamme pour un ténor de l'endroit. Ce dernier, se montrant aussi insensible qu'Hippolyte, Mme B*** prit le parti de l'inviter à dîner tous les deux jours et de le bourrer de truffe.

Les truffes firent fondre la glace du ténor. Mme B*** espéra qu'il serait discret : il n'en fut malheureusement rien.

Depuis quelques jours, en effet, Mme B*** reçoit tous les matins à son théâtre, d'un ennemi inconnu, une lettre ainsi conçue.

Le plaisir passe vite et le remords est long;
O duègne! souviens-toi des truffes de Toulon!

Ses cheveux blanchissent à vue d'œil.

***

Enfin voici une spécialité originale :

M. Isaac B... s'intitule *entrepreneur de réhabilitations* et lance des circulaires dans ce goût : « Monsieur, vous avez fait faillite » en (ici la date), je me charge, moyennant » 5 0/0 sur le total de votre déficit, d'acheter » les créances et de faire toutes les démar- » ches en vue de votre réhabilitation.

» J'entreprends également à forfait et ga- » rantis le succès. Célérité, prudence et dis- » crétion. »

***

On sait que M. de Serres, le principal accusé dans l'affaire Arbinet, vient d'être arrêté.

— Encore un bonapartiste! disait hier à ses collaborateurs un rédacteur du *Radical*.

— Pourquoi? interrogea un autre collaborateur.

— Parce que ce qui est *serres* appartient à l'*aigle*.

M. Mottu daigna sourire à l'auteur de ce mot, ivre de joie.

***

M***, un de nos confrères, se présente dernièrement chez le préfet de la Seine pour solliciter un emploi.

— Quels sont vos titres? interroge M. Léon Say.

— J'ai été secrétaire de Méry, répond le journaliste.

— Quelle mairie? reprend M. Say. Mairie de Paris?

— Non, monsieur, Méry de Marseille.

— Alors, adressez-vous au préfet des Bouches-du-Rhône.

Et notre confrère, éconduit, cherche encore le mot de l'énigme.

DON SPAVENTO.

LES THEATRES

Nous trouvons dans le *Figaro* la lettre suivante, qui nous paraît renfermer une idée féconde en résultats :

Monsieur le rédacteur,

Nous lisons dans votre numéro d'aujourd'hui : « Le bruit court que, dimanche prochain, tous les théâtres de Paris resteront fermés en commémoration de la reddition de la capitale. »

Ne vous semble-t-il pas, monsieur, qu'il serait tout aussi patriotique et en même temps *plus utile* de jouer, au contraire, et de consacrer le produit de cette soirée, dans les théâtres, les cafés chantants, les bals, les concerts, à former une partie de la rançon de la France?

Dans ce cas, le théâtre du Châtelet serait heureux de s'associer à une mesure qui donnerait pour Paris seulement, une somme très importante, et pourrait, étendue à toutes les grandes villes, produire un million... peut-être.

Nous vous prions, monsieur, de vouloir bien accorder l'hospitalité à ces quelques lignes, et d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Les directeurs du théâtre du Châtelet,
LACRESSONNIÈRE, P. DESHAYES.

Paris, ce mercredi 24 janvier 1872.

***

Les répétitions d'*une Fête à Venise*, de Federico Ricci, sont menées activement au théâtre lyrique de l'Athénée.

La lecture à l'orchestre de la nouvelle partition a produit un excellent effet.

Voici la distribution de cet ouvrage

Estelle,	Mmes	Ganetti.
Zanette,		Réty-Faivre.
Carlo,		Douau.
Lucrezia,		(rôle muet).
Gaston,	MM.	Duwast.
Beppo,		Odezenne.
Le comte Zampierri,		Aubry.
Buranello,		Solon.

***

Puisque nous parlons du théâtre de M. Martinet, disons que nous sommes allés voir une seconde fois *Javotte*, pour entendre Mlle Alice Bernard, rentrée en possession du rôle du prince Edward, que lui avait enlevé au dernier moment Mme Ugalde.

Son succès a été des plus flatteurs. Sa belle voix a produit un très grand effet sur l'auditoire. La plupart de ses morceaux ont été bissés. Elle a enlevé le *brindisi* du troisième acte avec une crânerie et une verve pleines de feu et de jeunesse.

A côté d'elle, Mlle Douau, dans le rôle de Javotte, se montre chanteuse de goût et charmante comédienne.

Citons encore MM. Solon, Aujac et Andraud, qui sont fort amusants, et Mlles Hennecart et Clary, deux ravissantes danseuses.

***

Voici la distribution du *Corsaire noir*, paroles et musique de J. Offenbach, aux Variétés :

Polydore	MM.	Dupuis.
Poulard		Lesueur.
Lambrequin		Kopp.
Bomarsund		Hittemans.
Cecco		Léonce.
Antonin		Cooper.
Molinchard		Daniel Bac.
Cabassol		Bordier.
Marinette	Mmes	Vanghell.
Suzanne		Chaumont.
Jeanneton		B. Legrand.

Le rôle d'Arène n'est pas encore distribué. On va engager, pour lui, une nouvelle actrice.

Les autres petits rôles sont confiés à Mmes Bessy, Schneider (pas la vraie!), etc.

***

Le *Trône dEcosse* d'Hervé cessera — *Deo gratias!* — d'occuper l'affiche des Variétés, demain vendredi.

Samedi aura lieu une représentation extraordinaire dans laquelle paraîtra Lesueur. On donnera pour lui les *Deux Timides* et le *Supplice de Paniquet*, accompagnés du *Chevreuil*, dans lequel nous reverrons Dupuis.

Des intermèdes plus ou moins comiques compléteront le spectacle.

C'est dans une huitaine de jours que la *Revue contractuelle* sera jouée pour la première fois.

***

Dimanche prochain, M. Pasdeloup fera exécuter aux Concerts-Populaires une suite d'orchestre de M. Guiraud, prix de Rome de 1859.

Ce jeune compositeur, qui n'a certes pas encore obtenu la réputation que mérite son talent, est l'auteur de deux charmantes partitions trop tôt disparues de l'affiche de l'Opéra-Comique : *Sylvia* et le *Kobold*.

Nous espérons que M. du Locle n'oubliera pas ce dernier ouvrage, qui mérite de rester au répertoire.

***

Savez-vous sur soixante prix de Rome — depuis 1803, époque de la fondation de cette institution — combien ont été joués à l'Opéra?

HUIT!!!

Savez-vous combien n'ont jamais eu un acte représenté... même aux Folies-Nouvelles?

QUARANTE-DEUX!!!!

Jennius.

CESSATIONS DE PAYEMENTS

Jugements du 23 janvier 1872.

HÉBERT (Joseph-Désiré), liquoriste, demeurant à Paris, boulevard de Clichy, 79.

LUCQUET (Charles-Louis), marchand de confections pour dames, demeurant à Paris, rue du Temple, 162.

TAVENET (Pierre-Alexandre), restaurateur, demeurant à Paris, rue de la Ferme-des-Mathurins, 1.

MULLER (Pierre), marchand de meubles, demeurant à Paris, avenue d'Italie, 126.

Société en nom collectif et en commandite Ch. GAMBOGI, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce d'éditeur et marchand de musique, dont le siége est à Paris, rue Richelieu, 112, ladite Société composée de: 1° Charles Gambogi, demeurant à Paris, rue Bleue, 5, et 2° un commanditaire.

LE BORGNE (Alceste), marchand de blanc, demeurant à Paris, rue du Bac, 56.

Société en nom collectif BOUILLOT et GUILLON, ayant pour objet l'entreprise de travaux de maçonnerie, dont le siége est à Paris, rue Legendre, 175, et composée de : 1° Pierre Bouillot, et 2° Pierre Guillon, demeurant tous deux au siége social.

CILLIE, marchand de vin, demeurant à Paris, rue Oberkampf, 107.

LAMBOURG, commissionnaire en marchandises, demeurant quai de Valmy, 39.

Demoiselle A. PIERRE, mercière, demeurant à Paris, rue de Norvins, 9.

BLANC, marchand de pelleteries, demeurant à Paris, rue Oberkampf, 125, impasse Griset, 12.

GAULON, fabricant de chaussures, à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 47.

VAUNOIS (Méderic), ancien limonadier à Paris, rue du Mont-Thabor, 38, et actuellement demeurant rue Beautreillis, 6, à Paris.

JOLIBOIS, constructeur-mécanicien à Paris, avenue de Latour-Maubourg, 92.

ALLARD, négociant commissionnaire en châles, demeurant à Paris, rue des Petits-Pères, 9, ci-devant, et actuellement rue Saint-Sauveur, 95.

BERLIN aîné, fabricant de gants, demeurant rue Mandar, 8.

FICHOT, marchand de vin, demeurant rue des Moines, 58 (Batignolles).

SEY, marchand de vin restaurateur à Paris, boulevard de La Chapelle, 58.

ARNAUD (Charles-François), en son vivant entrepreneur de bâtiments à Paris, rue des Juifs, 15.

MABOUT, laitier en gros à Paris, rue Dufrénoy, 14.

MATTA, marchand de vin-traiteur, demeurant à Paris, rue de la Reynie, 26, ci-devant, actuellement sans domicile connu.

Ch. MARTIN, fabricant de gélatine, demeurant rue Saint-Maur, 119.

COUTEUX, marchand de fromages, demeurant à Paris, avenue d'Italie, 43.

HUSSON, marchand de chaussures, demeurant à Paris, rue Pierre-Levée, 18.

Souscription publique

A 22,223 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

SUR DOMAINES FORESTIERS ET AGRICOLES

Acquis par la Société Générale Forestière

(Anonyme)

PRIX { d'Émission : 225 fr. *l'une*
de remboursement : 300 fr. —

En 10 années avec participation dans les bénéfices.

4 TIRAGES PAR AN

Intérêt annuel : **18 FRANCS**, net d'impôt

payables les 30 Avril, 31 Juillet, 31 Octobre et 31 Janvier, avec jouissance du 1er Janvier 1872.

Ces Obligations donnent droit chaque année à :

1° Intérêt 18 fr. soit.........	8 » 0/0
2° Prime de remboursement.... 75 fr., soit....................	3 33 0/0
Rendement fixe garanti....	11 33 0/0
3° Bonification par le Certificat de participation................	2 70 0/0
REVENU COMPLET........	14 03 0/0

soit 31 fr. 56 c. par Obligation de 225 francs.

Tout souscripteur de dix Obligations a droit à un Certificat de participation dans les bénéfices nets; il a la faculté d'exiger un N° de chacune des dix séries d'obligations; ce qui lui assure le remboursement à 300 fr. d'une obligation chaque année.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE
Les Mardi 30, Mercredi 31 janvier, Jeudi 1er, Vendredi 2 et Samedi 3 février inclusivement

ON VERSE :

en souscrivant	25 fr., ci..........	25	»
à la répartition	50 —	50	»
le 28 février ..	50 —	50	»
le 31 mars....	50 —	50	»
le 30 avril....	50 moins le coupon du 30 avril	45	50
	225	220	50

Bonification pour la libération en souscrivant.............................. 2 50

VERSEMENT RÉEL..... 218 »

COMMISSION DES OBLIGATAIRES

Une Commission est instituée pour veiller à l'exécution des engagements pris envers les obligataires, notamment ceux relatifs à la prise des hypothèques, requérir toutes inscriptions et les renouveler en temps utile.

Cette commission se compose de :

MM. LEGOYT, O. ✻, ✠, ancien chef de division de la statistique générale de France, au ministère du commerce et de l'agriculture;
MACKENZIE, O. ✠, ✠, ingénieur, administrateur de chemins de fer;
DE MONVAL, ✻, ancien payeur général du Trésor;
NICOULLAUD, ancien notaire et ancien conseiller général de la Vienne;
DE VERNEJOUL DE LA ROQUE, ancien inspecteur des eaux et forêts, directeur de la compagnie des chênes-liége du Mélah.

De tous les placements, celui qui assure aux capitaux la sécurité la plus incontestable, est le *Prêt hypothécaire* sur des propriétés territoriales ayant une valeur double au moins de l'importance du prêt lui-même.

Tel est le caractère absolu des Obligations faisant l'objet de cette émission.

Elles reposent sur trois domaines très considérables, situés en France, en Algérie et en Autriche, acquis par la Société Générale Forestière, après une étude approfondie de leurs ressources, par des experts spéciaux, dont les rapports constatent une valeur minima de 12,887,560 francs. Ces Domaines représentent une superficie de plus de 12,000 hectares, d'une exploitation très facile et d'un produit annuel de 1,310,645 francs.

Ces obligations sont divisées en 10 séries, portant un N° de 1 à 10, et chaque année un N° est tiré qui désigne la série appelée au remboursement.

Si l'on prend la 6e année comme moyenne de l'amortissement, la moitié des obligations se trouvant remboursées et le service des intérêts n'absorbant plus que **200,000 fr.**, le bénéfice net s'élève alors à **444,031 fr.**, (sans préjudice des augmentations de chaque année), dont **15 0/0**, soit **66,600 fr.**, sont attribués aux certificats de participation; et si l'on suppose que les souscriptions par séries pleines forment la moitié de la souscription, le supplément de bénéfice qui résultera pour tout souscripteur d'une série sera de **60 fr.** par série; ce qui correspond à une augmentation certaine de revenu de **2 fr. 70 0/0** sur le prix de **225 fr.** par obligation.

Ces Obligations seront cotées aux bourses de France.

ON SOUSCRIT

A Paris : A la **Société industrielle, Banque de Crédit et d'Émission** (*Anonyme*), 16, place Vendôme.

Dans les départements : *Dans ses succursales* et chez tous les banquiers correspondants.

Toute demande de souscription adressée avant le 30 janvier sera irréductible. — Les souscriptions seront ensuite réduites proportionnellement.

On peut également souscrire en versant au crédit de la **Société Industrielle**, dans toutes les succursales de la Banque de France, ou en envoyant des mandats, chèques, bons de poste, billets de Banque, coupons, et en général tous titres *au cours moyen du jour*, par lettres chargées, adressées à la **Société Industrielle.**

VARIÉTÉS

La maison *Ed. Pinaud et Meyer*, où les femmes élégantes s'approvisionnent de toute la parfumerie aux violettes de Parme, a toujours, malgré sa nouvelle et brillante installation du boulevard de Strasbourg, 37, son coquet magasin de la *Corbeille fleurie*, 30, boulev. des Italiens.

Nous recommandons l'*Eau des Fées* de Mme Sarah Félix, dont le succès tient du merveilleux. Entrepôt, rue Richer, 43.

L'Eau supérieure du docteur Dejardin, appelée *Vrai Trésor de la bouche*, fortifie les gencives, les colore d'un beau rose, nettoie les dents sans en altérer l'émail et guérit celles qui sont gâtées. — En vente, chez l'inventeur seul, 37, boulevard Sébastopol.

J. MABERLAY.

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, le 25 janvier 1872.

Céréales

Les prix du blé sont en baisse de 50 c. sur les choix et de 1 franc sur les bonnes sortes.

Les menus grains restent lourds, l'avoine seule est ferme.

Farines de consommation

La farine de consommation est sans changement.

Marques hors ligne, »» »» à »» »». — Choix, 81 »» à »» »». — Marque D, 81 »» à »» »». — Bonnes marques, 79 »» à 80 »». — Sortes courantes et ordin., 75 »» à 78 »».

Farines de commerce

Les farines de commerce sont toujours faibles.

Farines huit marques

Dispon., »» »».— Cour. du mois, 78 50.— Prochain, 78 75. — Mars et avril, 80 25. — 4 de mai, 79 »».

Farines supérieures

Dispon., »» »».— Cour. du mois, 77 »».— Prochain, 77 50. — Mars et avril, 78 »». — 4 de mai, 78 »».

Huiles

Les huiles de colza restent en baisse. Peu d'acheteurs.

Disp., 106 »» —cour. du mois, 106 »» — 4 premiers, 104 50 — 4 d'été, 102 50 — 4 derniers, 102 50.

L'huile de lin est calme, sans affaires.

Disp., 98 50—cour. du mois, 98 50 — 3 prochains, 96 50 — 4 d'été, 97 »».

Trois-six

Peu de changements dans la situation.

Disponible et cour., 55 25. — Prochain, 56 »». — Mars et avril, 57 75. — 4 d'été, 60 75.

Sucres

Les sucres ne donnent lieu à aucune affaire.

COTE COMMERCIALE

88° saccharimétriques, 70 »» à »» »»— Blancs n° 3, 80 »» à »» »» — Raffinés, suivant mérite, 157 » à 160 »».

Le directeur politique gérant : LÉONCE DÉTROYAT.

VENTES A L'ENCHÈRE

ÉTUDE de Me GUÉNY, avoué à Paris, rue des Jeuneurs, n° 42.
VENTE au palais de justice, à Paris, le 17 février 1872, de :
10 MAISONS rue de Nemours et d'Angoulême **A PARIS**

RUES	Produits nets.	Mises à prix
de Nemours, 11, 11 bis............	8,800	90,000
— 13..................	4,150	35,000
— 15..................	3,000	30,000
— 17 et 19............	9,600	110,000
— 21..................	5,000	50,000
— 23, et d'Angoulême, 44	8,000	60,000
d'Angoulême, 40...............	5,500	55,000
— 42................	5,000	50,000

MAISON passage Blanchard. n° 20, à **LA VILLETTE**
Produit net, 3,200 fr. Mise à prix, 25,000 fr.
MAISON rue Affre, n° 8 **18e ARRONDISST**
Produit net, 7,500 fr. Mise à prix, 75,000 fr.
3 MAISONS rues Jenner et Esquirol **A PARIS**
Rue Jenner, 39. Produit net, 3,500 f. | Mises à prix { 50,000 f.
Rue Esquirol, 44. — 2,500 | 20,000
— 44 bis — 2,500 | 18,000
MAISON impas. Bérenger n° 12 **13e ARRONDT**
Produit net, 3,600 fr. Mise à prix, 25,000 fr.
S'adresser audit Me Guény; à Me Trodoux, avoué, et à Me Poletnich, notaire.

ETABLISSEMENT CHÉRI
49, rue de Ponthieu, 49.
CHEVAUX de selle et d'attelage, produits de pur sang.
Voitures et harnais.
VENTE le mercredi 31 janvier 1872, 2 heures.
Me ESCRIBE, commissaire-priseur, rue de Hanovre, 6.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

PAYEMENT DE COUPONS échus ou à échoir. Avances sur titres. COMPTOIR DE COUPONS, 15, place du Havre.

OFFICE FINANCIER
ACHAT ET VENTE de toutes valeurs mobilières, rentes, actions et obligati°. ARBITRAGES, *Prêts et avances sur titres, reports.* Paiement et esc° de coupons; renseig° sur tes valeurs. Alexandre Armand, 3, r. D'AMBOISE-RICHELIEU, Paris.

ACHAT AU COMPTANT
Des TITRES ANCIENS **5 0/0** ITALIEN et des certificats de dépôt à la BANQUE DES RENTES ET PENSIONS, 5, *place de la Bourse.*

ACHATS ET VENTES DE FONDS DE COMMERCE

Dép. forcé. A vend., p. le 1/3 de sa val., un bon et ancien mag., spéc. d'art angl., parfum et riche fantais. Pr.: 12,000 fr Liebbe, r. du 4 Septemb., 8.

Etablissement de **BAINS** (quartier riche); bail 25 ans; loyer 8,000 fr.; aff. 75,000 f.; bén. nets, 45,000 fr. Pr. 190,000 fr. M. Baudouin, 16, Bd St-Denis.

BELLE gérance de tabacs, tabletterie, etc., à céder, cause de décès. Loyer 1,200 fr.; affaires 80,000 f. vaut 10,000 fr. Facilités. M. Bernier, 4, r. Turbigo.

Pr cause de santé, fonds de robes et modes gr. boul. aff. 50,000 f., net 5,000. P. 7,000 f. Liebbe, r. 4-Sept., 8.

LIBRAIRIE ET PUBLICATIONS DIVERSES

LIBRAIRIE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
RUE DE VALOIS-PALAIS-ROYAL, 2

L'ÉCOLE MUTUELLE

COURS D'ÉDUCATION POPULAIRE

1—GRAMMAIRE FRANÇAISE	13—MYTHOLOGIE-RELIGION
2—ARITHMÉTIQUE	14—PHILOSOPHIE-MORALE
3—HISTOIRE NATURELLE	15—BOTANIQUE
4—AGRICULTURE	16—HISTOIRE DE FRANCE (1er volume)
5—COSMOGRAPHIE	17—HIST. DE FRANCE (2e v.)
6—DROIT USUEL	18—INVENTIONS
7—GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE	19—GÉOMÉTRIE
8—HYGIÈNE et MÉDECINE	20—HIST. DU MOYEN AGE
9—PHYSIQUE (1re partie)	21—HISTOIRE ANCIENNE
10—PHYSIQUE (2e partie)	22—DICTIONNAIRE (1er vol.)
11—CHIMIE	23—DICTIONNAIRE (2e vol.)
12—GÉOGRAPHIE (FRANCE)	

Le volume broché : 25 cent. — Relié : 40 cent.
Ajouter 15 c. par volume pour recevoir *franco*
En mandat ou timbres-poste adressés au Directeur rue de Valois-Palais-Royal, 2.

INDUSTRIE ET COMMERCE

GRANDES CAVES DE LA CHAMPAGNE
Dépôt des vins, rue Richelieu, 95

VENTE
D'ÉTALONS
de Poulinières et de Produits
DE PUR SANG ARABE
PROVENANT
DES HARAS DU VICE-ROI D'ÉGYPTE

Le Vendredi 9 Février 1872
Il sera procédé, dans l'enceinte de l'Hippodrome
AU CAIRE
à la vente aux enchères publiques de
10 ÉTALONS
35 POULINIÈRES
45 PRODUITS

Des catalogues détaillés sont tenus à la disposition du public, au Caire et à Alexandrie.
Ils seront envoyés à toute personne qui en fera la demande.

AVIS DIVERS

25 à 50,000 FR, à placer dans les affaires telles que : *Banque, Commission, Industrie, Commerce.* S'adresser aux initiales X... 51, poste restante, Paris.

COMPAGNIE DES
MESSAGERIES MARITIMES
L'administration a l'honneur d'informer le public, qu'afin d'assurer la coïncidence à Alexandrie des paquebots français avec les expéditions de la poste anglaise pour l'extrême Orient, les départs de Marseille pour l'Egypte auront lieu, à dater du 18 janvier courant, le jeudi de chaque semaine, à midi.

LOCATIONS

A LOUER DE SUITE aux Prés-Saint-Gervais, Grande-Rue, 82, une MAISON BOURGEOISE, propre à toute industrie : pensionnat de demoiselles, entrepôt de marchandises, fabrique. — Grand jardin, potager et d'agrément, vastes ateliers, grande serre vitrée. Cette maison, située à la porte de Paris, peut convenir aussi à un jardinier fleuriste et maraîcher. 6,000 mètres de terrain. — S'y adresser.

HYGIÈNE — MÉDECINE — PHARMACIE

HERNIES. Guér. notice grat. et fe. Ec. à M. Mignal-Simon, aux Herbiers (Vendée). Affranchir.

INJECTION végétale. Guérison immédiate. 4 fr. Gelée, ph. 10, r. des Lombards.

MALADIES DES FEMMES
Trait. de la **Stérilité** par Mme V. MESSAGER, aut. du *Manuel de la jeune mère et de l'âge critique*, 5 fr. — Consultations tous les jours, rue de Rivoli, 67.

M. SEMPÉ, dentiste, boulevard des Italiens, n° 8, n'extrait plus les dents malades; il les cautérise, les embaume et les guérit pour toujours. Prix du pansement, 1 fr. (Découverte)

TARIF
DES
Annonces de la LIBERTÉ

Janvier 1872

Annonces...........	1 fr. 50
Réclames...........	4 50
Faits Divers.........	7 50

PARIS. — Imprimerie SERRIERE et Ce, 123 — rue Montmartre — 123

PROGRAMME DES SPECTACLES
DU 25 JANVIER 1872

THEATRE-FRANÇAIS. — 7 h. 1/4

LA REVANCHE D'IRIS
c. 1 a., Ferrier

Diogène		Coquelin
Iris	Mme	P. Ponsin

GRINGOIRE
c. 1 a. T. de Banville.

Louis XI		Maubant
Gringoire		Coquelin
Olivier-le-Daim		Chéry
Simon		Barré
Loyse	Mmes	P. Ponsin
Nicole		Reichemberg

LE GENDRE DE M. POIRIER
c. 4 a., E. Augier, J. Sandeau

Poirier		Got
Gaston de Presle		Bressant
De Montmeyran		Febvre
Chevasseur		Chéry
Verdelet		Barré
Vatel		Thiron
Un portier		Tronchet
Antoinette	Mme	Favart

OPÉRA-COMIQUE. — 8 h. 0/0

FANTASIO
op.-com. en 3 a.

Le prince		Ismaël
Marinoni		Potel
Spack		Melchissédec
Le roi		Bernard
Rutten		Nathan
Facio		Idrac
Hartmann		Julien
Un tailleur		Davoust
Un monsieur		Palianti
Un suisse		Savy
Un étudiant		Mennesson
Fantasio	Mmes	Galli-Marié
princesse Elsbeth		Priola
Flamel		Moisset.

THÉATRE-LYRIQUE. — 8 h. 0/0

MARTHA
op. 4 a. de Saint-Georges, Flotow.

Lyonel		Duwast
Lord Tristan		Péters
Plumkett		Neveu
Un juge		Raffa
Un Fermier		Vinchon
—		Francis
Lady Henriette	Mmes	Balbi
Nancy		Bernard
1re servante		Bonnefoy
2e servante		Kraëtzer
3e servante		Tissandier

ODEON. — 7 h. 1/2

MADEMOISELLE AISSÉ
dr. 4 a.

Le chevalier d'Aydié		P. Berton
Pont-de-Vesle		Porel
Bonivent		Provost
Le com. de Mesme		Roger
Le régent		Castellano
d'Argental		H. Richard
Germain		Roger cadet
Fontenelle		Clerh
D'Orquiny		Richard
Brécourt		Talien
Marivaux		Laferté
Bachaumont		Fréville
Mayran		Gibert
Mlle Aïssé	Mmes	S. Bernhardt
Mme de Tencin		M.-Colombier
Mme de Ferriol		Ramelli

VAUDEVILLE. — 8 h. 1/4

LES FAUX BONSHOMMES
c. 4 a., Th. Barrière, Capendu.

Edgard		Brindeau
Péponnet		Delannoy
Dufouré		Parade
Bassecourt		Saint-Germain
Octave		Delessart
Vertillac		Ricquier
Lecardonnel		Cornalia
Anatole		Doria
Raoul		Walter
Auguste		Fauvre
Germain		Moisson
Eugénie	Mmes	Morand
Mme Dufouré		Alexis
Emmeline		Fayolles
Suzanne		Deschamps

GYMNASE. — 8 h. 0/0

UNE VISITE DE NOCES
c. 1 a., Alexandre Dumas fils.

Cygnerol		Landrol
Lebonnard		Raynard
Un domestique		Victor
Mme de Morancé	Mmes	Fromentin
Mme de Cygnerol		Kelly
Justine		Juliette

LA PRINCESSE GEORGES
c. 3 a., Dumas fils.

De Terremonde		Landrol
Georges de Birac		Pujol
Victor		Raynard
Galanson		Francè
Cervières		Ulric
Le baron		Murray
De Fondette		Train
Valentine	Mmes	Fromentin
Séverine de Birac		Desclée
Sylvanie		Pierson
La baronne		Massin
Mme de Périgny		Prioleau
Rosalie		Bédard
Berthe		Jeanne

VARIÉTÉS. — 7 h. 1/2

LA BONNE AUX CAMÉLIAS
c.-v. 1 a., H. Crémieux, A. Jaime.

LE TRONE D'ECOSSE
op.-b. 3 a. et 4 tabl. Ad. Jaime, Hector Crémieux, Hervé.

Robert-Mouton		Dupuis
Mac-Razor		Grenier
Buckingham		Léonce
Le baron		Baron
D'Estourbiky		Daniel Bac
Dento Gencibal		H. Duval
Dickson		Bordier
Mac Intosch		Videix
Jane	Mmes	Vanghel
Flora		Chaumont
Robert XX		B. Legrand
Julia		A. Regnault
Fanny		Bessy
Anna		Schneider

PALAIS-ROYAL. — 8 0/0 h.

TRICOCHE ET CACOLET
V. 5 a., H. Meilhac, L. Halévy.

Tricoche		Brasseur
Cacolet		Gil-Perès
Le duc Emile		Hyacinthe
Vanderpont		Lhéritier
Oscar-Pacha		Lassouche
Breloque		Bucaille
Des Escopettes		H. Derval
Hippolyte		Villemer
Justin		Ferdinand
Un domestique		Maillard
F. Bombance	Mmes	Julia Baron
Bernardine		Valérie
Mme Bocquem		Delille
Georgette		L. Breton
Virginie		Miette
Une bonne		E. Bilhaut

CHATELET. — 7 h. 0/0

LE JUIF ERRANT
dr. 5 a., 21 tabl., Eugène Sue

Dagobert		Dumaine
Rodin		Paulin Ménier
Jac. Renepont		P. Deshayes
Daigrigny		Latouche
Agricol		Montal
Gabriel		Angelo
Gringalet		Courtès
Morock		Jouani
Le Juif		Donato
Dupont		Guimier
Le bourgmestre		Thierry
Un notaire		Danjou
Loriot		Marchand
Djalma		J. Worms
Samuel		Théol
La Bacchanale	Mmes	C. Montaland
La Mayeux		Lacressonnière
Mlle de Cardoville		P. Deshayes
Pr... de St-Dizier		M. Brindeau
Blanche		Jeanne Théol
Rose		Juliette

AMBIGU-COMIQUE. — 7 h. 1/2

L'ARTICLE 47
dr. 5 a., 6 tabl. A. Belot.

G. du Hamel		Régnier
Maxiller		P. Clèves
Maître Delille		Faille
De Rives		Brelet
Docteur Combes		Mangin
De Mezin		Seiglet
Cora	Mmes	Rousseil
Mme du Hamel		Thaïs Petit
Maratti		E. Beaujard

GAITÉ. — 7 h. 0/0

LE ROI CAROTTE
op.-b., féerie, 4 a. 22 tabl.

Fridolin		Masset
Pipertrunck		Soto
Truc		Alexandre
Koffre		Grivot
Le roi Carotte		Vicini
Quiribibi		Aurèle
Ladislas		Gravier
Schopp		Calleuile
Track		Delorme
Pansa		Gaspard
Ottocas		Lemaire
Pstt		Mallet
Gurgès		Hucherard
Robin, Lucron	Mmes	Zulma Bouffard
Rosée du soir		Seveste
Cunégonde		Judic
Corrine		Gilbert
Coloquinte		Mariani
Mme Pipertrunck		P. Lyon
Mme Truck		Herbeer
Mme Koffre		Devenay
Mme Schopp		Stéphane
Thicla		Drouard
Christiane		Brache
Iphis		A. Mette
Medalla		Villanova
La reine des Abeilles		Anita
Gilda		Coudurier

BOUFFES-PARISIENS. — 7 h. 1/2

LISCHEN ET FRITZCHEN
op. 1 a., Paul Boisselot, J. Offenbach.

BOULE DE NEIGE
opéra-bouffe en 3 actes

Balabrelock		Désiré
Le caporal		Berthelier
Le grand khan		Montrouge
Kasnoiseff		Ed. Georges
Cachmyr		Duplessys
Krapack		Guyot
Paul Kakoff		Victor
Potapotinski		Mochars
Un huissier		Choudey
Stéphaneska	Mmes	Thierret
Olga		Peschard
Grégorine		Bonelli
Schamyl		C. Nordet
Patchouline		Ribeaucourt
Bérésina		J. Ramellini

CHATEAU-D'EAU. — 7 h. 3/4

QUI VEUT VOIR LA LUNE?
revue en 8 actes et 8 tableaux, Blondeau et Monréal.

Godefroy		Hittemans
St-André — Cora		Touzé
Baldaquin		Mercier
Picotin — Gargotard — Erostrate		L. Noël
Le régisseur		Mondet
Diogène—Caramba		Rodriguez
Maujava		Germain
Madeleine — Minerve — Boulinzine	Mmes	Tassily
La Revue		Martha

FOLIES-DRAMATIQUES. — 7 h. 1/2

INSULTE MA FEMME!
c. 1 a., Ph. Gille et A. Marx.

CHILPÉRIC
op.b. 3 a. 11 tabl., Hervé.

Chilpéric		Luce
Ricin		Milher
Sigebert		Vauchier
Grand légendaire		Chaudesaignes
Landry		Mendasti
Nervoso		Lauret
Majordome		Arthur
Frédégonde	Mmes	B. d'Antigny
Galsuinthe		Bertal
Brunehaut		C. Julien
Mme Chapuis		A. Cuinet
Fana		E. Febre
Alfred		E. Bade

MENUS-PLAISIRS. — 7 h. 0/0

Représentations de Mlle Thérésa

LA REINE CAROTTE
p. fant. en 3 a. et 12 tableaux

Moulinet		Gatinais
Le vieux roi		William
Un monsieur		Dumoulin
Florimond, le capitaine Fanfard		Courcelles
Jaqueline, la reine Carotte	Mmes	Thérésa
Nichette, un page		Cl. Monier

THÉATRE DE CLUNY. — 7 h. 1/2

MARIE JEANNE
dr. 5 a. 6 tab., d'Ennery, Maillian.

THEATRE-PARISIEN. — 7 h. 1/2

LA FILLE DES CHIFFONNIERS

THÉATRE-MOLIÈRE. — 7 h. 0/0.
Passage du Saumon.

IL Y A SEIZE ANS

CIRQUE NATONAL — 8 h.
(Boulev. du Temple.)
Tous les soirs, exercices équestres.

FOLIES-BERGÈRES
31, r. Richer.
Tous les soirs French et Angelo, gymnastes anglais

CLEVERMAN. — 8 h. 0/0
TABLEAUX DU SIÉGE DE PARIS

CONFÉRENCES. — 8 h.
(Boulevard des Capucines.
Tous les soirs.

Ayuntamiento de Madrid